

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à  
l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement  
d'une voie douce  
sur les communes de RILLE et HOMMES.**

**Enquête publique du mardi 20 juin 14h au 17 juillet 12h 2023.**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Etabli par**

**Monsieur le commissaire enquêteur**

**Claude ALLIOT**



**remis en préfecture le 9 août 2023**

# **SOMMAIRE**

## **1- Généralités**

### **1-1- Préambule**

### **1-2- Objet de l'enquête unique**

### **1-3- Cadre juridique**

### **1-4- Nature et caractéristiques du projet**

#### **1-4-1- Historique**

#### **1-4-2- Conformité aux documents d'urbanisme**

#### **1-4-3- Détails du projet**

### **1-5 - Avis des PPA**

### **1-6- Composition du dossier**

## **2- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2-1- Organisation de l'enquête**

### **2-2- Information du public**

### **2-3- Déroulement de l'enquête**

### **2-4- Climat des enquêtes et participation du public**

### **2-5- Observations recueillies**

### **2-6- Observations du commissaire enquêteur**

### **2-7- Remise du Procès-verbal de synthèse au pétitionnaire**

### **2-8- Réponse du Conseil Départemental**

### **2-9- Commentaires généraux du commissaire-enquêteur**

#### **2-9-1- Rappel sur l'historique**

#### **2-9-2- Sur l'intérêt public du projet de voie douce**

#### **2-9-3- Sur la définition du périmètre exact concerné**

## **3- Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

## **4- Annexes**

## **1-GENERALITES**

### **1-1-PREAMBULE**

Les communes de Rillé et Hommes, distantes de 5km environ entre elles, sont situées à 35 km au nord-ouest de Langeais en Indre et Loire.

Ces deux communes possèdent sur leurs territoires des plans d'eau.

Le lac de Rillé, également appelé lac de Pincemaille, résulte de la construction, en 1977, d'un barrage sur la rivière Lathan. Il constitue aujourd'hui le plus grand plan d'eau intérieur du centre-ouest de la France. Rempli d'eau en hiver, le lac offre alors une surface aquatique de 250 hectares accueillante pour l'avifaune tel que les grèbes, oies et canards.

Le site des plans d'eau de Hommes d'une superficie de 30 ha résulte du réaménagement final de l'exploitation d'anciennes carrières de falun comme base de loisirs.

Elles font partie de la communauté de Touraine Ouest Val de Loire soumise notamment au SCOT du Nord-Ouest de la Touraine en cours de révision.

#### Plan de situation général



### **1-2-OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE**

L'enquête publique unique DUP et parcellaire concerne le projet d'aménagement d'une voie douce nécessitant des emprises foncières nécessaires avec expropriations pour cause d'utilité publique sur les communes de Rillé et Hommes, afin de relier le lac de Rillé à la base de loisirs des plans d'eau d'Hommes et de permettre ultérieurement de réaliser un circuit touristique avec la carrière musée de Channay sur Lathan située à quelques kilomètres de ces deux plans d'eau.

#### Plan de situation local



### **1-3-CADRE JURIDIQUE**

- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles R11-1 et suivants et R131-1 et suivants),
- Code de l'environnement (articles L121-1 et suivants R123-5 et suivants),
- La Délibération du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 3 décembre 2021, approuvant l'avant-projet du tracé de la liaison douce et l'engagement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire,
- Le courrier du 27 avril 2023 du président du conseil départemental d'Indre et Loire demandant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire demandant l'autorisation de lancer une procédure d'expropriation,
- Décision n° E23000073/45 du 16 mai 2023 du tribunal administratif d'Orléans désignant Mr Claude ALLIOT comme commissaire enquêteur,
- Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/23/13 en date du 30 mai 2023 prescrivant une enquête publique unique relative au projet d'aménagement d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes,
- Pièces du dossier mis à l'enquête.

### **1-4-NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET**

#### **1-4-1- Historique**

En raison de l'absence d'itinéraire existants sur l'intégralité du parcours (sauf à emprunter les routes départementales n°49 et/ou 57 qui n'offraient pas les conditions requises pour un cheminement sécurisé) la communauté de commune Touraine Ouest Val de Loire et le Département d'Indre et Loire en février 2018 ont manifesté conjointement le désir de créer cette voie douce afin d'assurer une certaine complémentarité entre les activités touristiques des deux plans d'eau.

En 2021, le Conseil Départemental d'Indre et Loire a approuvé le projet du tracé de la liaison douce entre le lac de Rillé (propriété de la commune de Rillé) et la base de loisir des plans d'eau de Hommes (propriété du département d'Indre et Loire) ainsi que l'engagement de l'enquête préalable à la DUP (nécessaire du fait d'emprises parcellaires sur des terrains privés) et l'enquête parcellaire.

#### **1-4-2-Conformité au documents d'urbanisme**

- La commune d'Hommes possède un PLU en date du 07 février 2018, Ce PLU classe le projet en zone A (agricole) où sont autorisées les « installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et



*qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »* (article A-2 du règlement) joint en annexe.

- La Commune de RILLE dispose d'une carte communale, adaptation du Règlement National d'Urbanisme (articles L. 111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Cette carte détermine deux zones : la zone U (urbanisée) et la zone N (naturelle) où se situe en grande partie le projet de liaison douce.

Le Règlement National d'Urbanisme autorise les « *constructions et installations nécessaires (...) à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées* ».

### **1-4-3-Détails du projet**

Ce projet (appelé variante C dans le dossier) a été choisi parmi 4 autres variantes (A, B, D, E) parce que le tracé présentait le meilleur compromis entre les contraintes environnementales et financières.

Ce projet a pour but de modifier le parcellaire afin de créer une voie douce publique pour permettre aux cyclistes et piétons de relier le plan d'eau de Rillé au plan d'eau d'Hommes.

Cette voie douce est constituée :

- D'un barreau de liaison de 0,130 km de longueur au hameau le Perré, devant permettre de relier les chemins ruraux 5 et 4, sans effectuer le détour par la RD 49 (Cette section au niveau entretien sera prise en charge par la commune de Rillé)

- D'une section longeant constamment la RD 49 entre le bourg de Rillé et la base de loisirs des plans d'eau de Hommes sur une distance totale de 1,910 km (Rillé 1,120 km et Hommes 0,790 km). Cette section au niveau entretien sera prise en charge par le département d'Indre et Loire.

La réalisation et l'ensemble des aménagements seront réalisés par le département d'Indre et Loire.

Le détail parcellaire est joint en annexes 6 et 7.

### **1-5-AVIS DES PPA**

1-5-1-Avis favorable de l'UDAP 37 du 13 janvier 2023

1-5-2- Avis favorable de l'INAO du 12 janvier 2023

1-5-3- Avis favorable de la DREAL du 13 mars 2023 sous la réserve suivante : « ... *Au vu du dossier présenté, il est émis un avis favorable au titre des enjeux paysagers, sous réserve de la prise en compte des éléments indiqués dans le paragraphe (2-observations) précédent, notamment concernant la sobriété et la simplicité d'une manière générale, ainsi que la teinte du stabilisé renforcé, les plantations et la signalétique en particulier.* »

1-5-4- Avis de la DDT 37- SERN/UFB- biodiversité du 12 décembre 2022

Il est demandé :

- *une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 au titre de la biodiversité*  
- *une demande préalable au titre de la « loi sur l'eau » (nomenclature du R.214-1 du code de l'environnement) en fonction des travaux prévus.*

1-5-5- Avis de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire du 19 décembre 2022.

Le tracé actuel retenu retient son accord. Cependant, elle alerte sur la nécessité, « ... *à la fin des travaux, de bien veiller au rétablissement fonctionnel des accès aux parcelles, mais également des réseaux de drainage, irrigation...* »

1-5-6 – la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) dans son avis du 6 novembre 2019 a indiqué que ce projet ne donnait pas lieu à des prescriptions archéologiques.

Par ailleurs, le projet n'est pas soumis à étude d'impact et n'est pas concerné par le PNR, les ZNIEFF de type I et II ni la loi sur l'eau.

### **Observations du commissaire enquêteur**

*L'ensemble des observations émises par ces services consultés devront être pris en compte. Il est à noter que le tracé est entièrement dans une zone Natura 2000.*

## **1-6-COMPOSITION DU DOSSIER**

### ➤ Pièces du dossier technique

- ❖ Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant :
  - I - Un plan de situation
  - II- Une notice explicative
  - III- Les caractéristiques principales du projet
  - IV- Une appréciation sommaire des dépenses,
- ❖ Dossier d'enquête parcellaire de Rillé comprenant l'état et les plans parcellaires
- ❖ Dossiers d'enquête parcellaire de Hommes comprenant l'état et les plans parcellaires
- ❖ Délibération du conseil départemental du 03 décembre 2021
- ❖ Avis de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire du 19 décembre 2022
- ❖ Mail de la DDIFP 37 pole évaluation sur le coût des acquisitions du 10/02/2023
- ❖ Avis de la DDT 37- SERN/UFB- Biodiversité du 12/12/2022
- ❖ Avis DREAL Centre Val de Loire du 13 mars 2023
- ❖ Avis INAO du 12 janvier 2023
- ❖ Avis UDAP 37 du 13 janvier 2023
- ❖ Lettre de la Direction et des affaires juridiques foncières de la commande publique à Mr le Maire d'Hommes du 30 mai 2023

Le dossier a été réalisé par le service urbanisme du département d'Indre et Loire

### ➤ Pièces du dossier administratif ;

- ❖ Les deux registres d'enquête publique (Rillé et Hommes)
- ❖ Lettre du 06 juin 2023 de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire à Mr le commissaire enquêteur,
- ❖ L'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 30 mai 2023 prescrivant l'enquête publique,
- ❖ Avis d'enquête publique.

## **2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE**

### **2-1- Organisation de l'enquête**

#### ➤ **Rencontres préalables et signature des documents**

Le commissaire enquêteur a rencontré :

-Le 25 mai 2023, Mr Frédéric Mouton et Mr Fouad Abdulhamidi son adjoint du bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre et Loire qui lui ont remis un exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique,

-Le 05 juin 2023, Mme Elodie Menuet cheffe de service à la Direction des Territoires -service territorial d'aménagement du nord-ouest à Langeais du département d'Indre et Loire, accompagnée de son adjointe Mme Isabelle Bonnamy et de Mr Sylvain Delagarde (responsable pôle ingénierie, gestion domaine public), qui lui ont expliqué le projet. Le commissaire a visité le jour même les lieux soumis à l'enquête publique.

Par ailleurs, le 12 juin 2023, le commissaire enquêteur a signé et paraphé les dossiers et les registres d'enquête en mairies de Rillé et Hommes.

#### ➤ **Dates d'enquête et permanences**

Un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2023 a fixé les dates d'enquête **du mardi 20 juin 2023, à partir de 14h jusqu'au lundi 17 juillet 2023 à 12h**. Les permanences du commissaire enquêteur ont été définies comme suit :

- le **mardi 20 juin 2023 de 14h à 17h à la mairie de Hommes.**
- le **lundi 3 juillet 2023 de 9h à 12h à la mairie de Rillé.**
- le **lundi 17 juillet 2023 de 9h à 12h à la mairie de Hommes.**

Le mardi 20 juin le jour de l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a vérifié la présence des dossiers et des registres d'enquête ainsi que l'affichage dans les deux communes.

A la suite de ses permanences, le commissaire enquêteur a demandé, par mail au département, des compléments d'informations, notamment sur les avis d'expropriation de tous les propriétaires concernés et des précisions sur les relevés et plans cadastraux qui parfois n'étaient pas concordants. Des mises à jour lui ont été transmises par mail et par courrier du 05 juillet 2023 joint en annexe 3.

### **Observations du commissaire enquêteur**

*Il est à noter qu'aucun accord à l'amiable n'a été conclus entre les divers propriétaires concernés par le tracé.*

*Les documents sollicités par le commissaire enquêteur ont été rectifiés et les propriétaires avertis par la direction des affaires juridiques et foncières et de la commande publique du département d'Indre et Loire (pièces jointes en annexe 5)*

## **2-2-Information du public**

Conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire, un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête publique a été publié :

Dans la Nouvelle République du vendredi 9 juin 2023 et la Nouvelle République du dimanche 11 juin 2023 (8 jours avant le début de l'enquête publique) - photocopies jointes en annexe 3.

Dans la Nouvelle République du dimanche 25 juin 2023 et la Nouvelle République du mardi 27 juin 2023 (8 jours suivant le début de l'enquête publique) - photocopies jointes en annexe 3.

Des affiches informant de l'enquête publique ont été implantés sur le tracé de la voie douce et sur les panneaux municipaux de chaque mairie.

### **Observations du commissaire enquêteur**

*Des photocopies des notifications aux propriétaires concernés par l'ouverture d'une enquête publique unique sur la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement d'une voie douce (Recommandés avec accusés réceptions) ont été jointes au dossier à la demande du commissaire enquêteur en annexe 4.*

## **2-3-Déroulement de l'enquête**

Les dossiers d'enquête ont été déposés en Mairie de Rillé et de Hommes où ils étaient mis à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture des Mairies, c'est-à-dire ;

- Rillé

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00

- Hommes

Du lundi au jeudi : 09 :00 à 12 :00

Le vendredi : 09 :00 à 12 :00 - 14 :00 à 16 :00

## **2-4- Climat des enquêtes et participation du public**

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée dans un climat parfaitement serein et courtois.

Il y a eu plusieurs observations consignées dans les registres d'enquête.

## **2-5-Observations recueillies**

### **1-Registres d'enquête**

#### **➤ Commune de Rillé**

##### Observation n°1

Mr. Morcher propriétaire des parcelles cadastrales ZA n°2,3,5 souhaite que les accès à ses parcelles soient maintenus. Cet élément ne figure pas sur l'acte de vente. En pièces jointes il fait état d'un courrier du département d'Indre et Loire et d'un plan cadastral (annexe-7)

##### Observation n°2

Mme et Mr Chaudé propriétaires de la parcelle cadastrée AK n°43 souhaite que :

- l'accès à cette parcelle soit maintenu
- les drains ne soient pas bouchés par les racines des haies futures.
- cette voie verte n'entraîne aucune nouvelles contraintes environnementales (distances de zones non traitées notamment) (cf. annexe 7)

##### Observation n°3

Mr Fontaine demande une modification de tracé de la voie douce qui traverse sa parcelle cadastrée AB n° 459 (barreau de liaison du Perré). Il souhaite que la voie douce parte du chemin rural n°4 et joigne directement le chemin des Perré (cf. annexe 7).

#### **➤ Commune de Hommes**

##### Observation n°1

Mr Barreau trouve que le tracé choisi est « inintéressant » (cf. annexe 7)

##### Observation n°2

Mr Région du GFA du Bourgneuf est opposé au projet pour les raisons suivantes (cf. annexe 7) :

- consommation de terres agricoles
- non-prévision du busage du fossé la largeur de la route D 49.
- non prise en compte de la ligne EDF moyenne tension enterrée tout au long du tracé de la voie douce
- interrogation sur l'emprise importante de la voie douce sur la parcelle AK 160p de 46a 70 ca jouxtant le lieu-dit « Calvaire de Bourgneuf » qui représente beaucoup plus en largeur que les 6,50m du tracé (cet endroit lui sert pour atteler son matériel agricole. Par ailleurs sur cette partie de parcelle une pompe de relevage a été installée au lieu d'une zone d'épandage des eaux usées. Le terrain est donc en grande partie vierge, le tracé de la voie douce peut donc passer par là.
- faiblesse du prix de rachat des terrains expropriés.
- non précisions des travaux à réaliser des entrées (7 entrées) et d'irrigation (6 boules d'irrigation, fonçage sous la RD 49, drains de ceintures à 6m de la voie douce, rallonger et modifier le diamètre du busage du fossé recevant les eaux de ruissellement de la RD 49) des parcelles.
- non prise en compte du devenir des terres végétales de décapage lors des travaux

### **2-Voie numérique : 0**

### **3- Lettre : 0**

#### **Observation du commissaire enquêteur**

*La majorité des observations rejoignent les recommandations de la chambre d'Agriculture d'Indre et Loire qui préconise dans son avis du 19 décembre 2022 : « ... à la fin des travaux, de bien veiller au rétablissement fonctionnel des accès aux parcelles, mais également des réseaux de drainage, irrigation... ».*

*Par ailleurs ces opérations sont reprises dans les points III-2.b et III-5.f pages 19 et 22 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Cependant, certains propriétaires de parcelles souhaitent avoir des précisions sur les contraintes que le tracé de la voie douce va leur imposer dans le futur pour l'exploitation de leurs terres.*

## **2-6-Observations du commissaire enquêteur**

### **Observation n°1**

Est-il possible d'améliorer la signalisation au niveau du croisement de la voie douce et du RD 49 (limitation de vitesse, feux orange clignotants, etc...) ?

### **Observation n°2**

Est-il prévu par des panneaux pédagogiques à certains endroits sur le circuit des informations sur la faune et la flore locale ainsi que des sites ou monuments remarquables ?

### **Observation n°3**

Un des propriétaire des terrains m'a informé qu'une ligne électrique enterrée suivait le tracé de la voie douce. Avez-vous informé ERDF de ces travaux ?

## **2-7- Remise du Procès-verbal de synthèse au pétitionnaire**

Le 20 juillet 2023, le commissaire enquêteur a remis en main propre à Mme Elodie Menuey et à Mr Sylvain Delagarde représentant le département d'Indre et Loire porteur du projet, le procès-verbal de synthèse regroupant les différentes observations des habitants des deux communes et celles du commissaire enquêteur.

## **2-8- Réponses du Conseil Départemental d'Indre et Loire**

Par courriel du 04 aout 2023 (joint en annexe 3), Mme Elodie Menuey a répondu aux observations émises par les habitants des deux communes impactées par le projet et à celles du commissaire enquêteur (Réponses en caractères rouges reprises ci-dessous).

### **a-Réponses aux observations écrites dans les 2 registres d'enquêtes.**

#### **➤ Commune de Rillé :**

#### **- Observation n°1 de Mr Morcher**

*Les chemins d'accès aux parcelles préalablement autorisés par le Conseil départemental seront maintenus (III-2.b.). S'ils n'ont pas fait l'objet d'une permission de voirie, ils seront réétudiés de manière à ne jamais enclaver une parcelle dans le respect de la sécurité des usagers de la RD49.*

*Cependant, les accès autorisés par le gestionnaire du domaine public routier ont un caractère révocable juridiquement et ne peuvent, par conséquent, figurer dans un acte de vente.*

#### **Observation du commissaire enquêteur**

*Le Département a garanti à Mr Morcher que les accès à ses parcelles seront maintenus et l'a informé sur leurs restrictions juridiques dans les actes de vente.*

#### **- Observations n°2 de Mme et Mr Chaude**

*Les chemins d'accès aux parcelles préalablement autorisés par le Conseil départemental seront maintenus (III-2.b.). S'ils n'ont pas fait l'objet d'une permission de voirie, ils seront réétudiés de manière à ne jamais enclaver une parcelle.*



Si des drains risquent d'être impactés, ils seront déviés.

Une voie verte peut être considérée comme un chemin rural : actuellement, aucune zone non traitée ne s'applique de part et d'autre de ces infrastructures ; seuls sont ciblés les cours d'eau et plans d'eau (arrêté préfectoral du 21 juillet 2017).

**Observations du commissaire enquêteur.**

*Le Département a garanti à Mr et Mme Chaude que les accès à ses parcelles, les éventuelles modifications du réseau de drainage et les distances de traitements agricoles par rapport à la voie douce seront pris en compte.*

**- Observation n°3 de Mr Fontaine**

Le barreau de liaison projeté a pour but de relier les chemins ruraux n° 4 et 5 (III-1.a.), afin d'éviter le détour le long de la RD 49 peu sécurisant, avec la proximité des véhicules motorisés (et notamment le croisement des deux roues dans le sens lac de Pincemaille → bourg de Rillé avec les usagers de la RD 49 dans le sens inverse).

**Observations du commissaire enquêteur.**

*Le Département a répondu à Mr Fontaine que le barreau du « Perré » qui empiète sur sa propriété. permettait de contourner les habitations de ce hameau et d'éviter ainsi la circulation conjointes des cyclistes et des voitures sur les voies existantes.*

➤ **Commune de Hommes :**

**- Observations n°1 de Mr Barreau**

Le tracé C a été retenu car :

- il propose la distance la plus courte pour relier les deux points extrêmes ;
- contrairement aux tracés A et B étudiés, il n'est pas situé en zone inondable et demeure moins « consommateur » de terres agricoles.

**Observations du commissaire enquêteur.**

*Le Département a expliqué à Mr Barreau que le choix du tracé C représentait le meilleur compromis entre les contraintes environnementales et économiques.*

**- Observations n°2 de Mr Régien du GFA du Bourgneuf**

En préambule, il convient de préciser que de nombreux sujets soulevés ci-dessous par le GFA de Bourgneuf ont été abordés en mairie de RILLE le 8 août 2020 et auraient pu être approfondis lors des rencontres programmées individuellement avec les différents propriétaires et locataires impactés, les 19 et 26 janvier 2022 en mairie de HOMMES.

Malheureusement, le GFA de Bourgneuf ne s'est pas déplacé en 2022 et n'a pas demandé à reporter ce rendez-vous.

Le conseil départemental reste toutefois à la disposition du GFA de Bourgneuf pour évoquer tous les points souhaités.

L'emprise à acquérir avait initialement été fixée à 8 m de largeur.

Le Conseil départemental a entendu les critiques formulées par les agriculteurs en matière de consommation de terres et a abaissé la largeur d'emprise à 6,50 m.

Pour une meilleure compréhension, ce sujet nécessite des précisions supplémentaires.

Le Conseil départemental a connaissance de l'existence de cette ligne souterraine depuis la création de la commune de Bourgneuf. L'emprise du projet représente un peu moins de 7% de la surface totale qui est de 6 hectares 71 a 91 ca.

Par ailleurs, lors de la rencontre en mairie de RILLE le 8 août 2020, le GFA de Bourgneuf avait informé le Conseil départemental de l'intérêt de ce site pour les manœuvres de moissonneuse et de sa barre de coupe.

A cet effet, le Conseil départemental a réservé un espace entre la future voie verte et la RD 49. Cependant, le GFA de Bourgneuf peut conserver la propriété de cet espace, s'il le souhaite à condition qu'il soit le seul accès à l'ensemble de ses parcelles (en plus d'un accès pour la parcelle séparée par le cours d'eau).

Les chemins d'accès aux parcelles préalablement autorisés par le Conseil départemental seront maintenus (III-2.b.). Au vu de la situation des parcelles, 7 accès semblent cependant bien trop important, d'autant plus si un unique accès est accordé via la partie au niveau du hameau de Bourgneuf.

23000073/45

Ces deux derniers sujets auraient pu être évoqués lors des rencontres programmées les 19 et 26 janvier 2022.

Les propriétaires devront fournir les plans de réseaux en leur possession (drainage, irrigation, etc...) au Conseil départemental, afin de déterminer les travaux de rétablissement desdits réseaux.

Les prix sont fixés par les services de l'Etat (Domaines) et sont supérieurs au prix d'achat des parcelles par le GFA de Bourgneuf.

Le GFA de Bourgneuf peut être rassuré : après décapage de la terre végétale sur une emprise de 3 m de largeur, le Conseil départemental procédera à son évacuation, comme il est d'usage pour tous ses chantiers de terrassement.

### **Observations du commissaire enquêteur.**

*Le Département a répondu à toutes les observations que se posait le GFA Bourgneuf notamment sur :*

- *le faible impact de la voie douce sur la consommation des terres agricoles*
- *la nécessité de préciser ce qu'il entendait par busage d'un fossé,*
- *la prise en compte de la présence d'une ligne électrique enterrée sur le tracé de la voie douce,*
- *la prise en compte l'emprise de la voie douce sur certaines de ses parcelles pour lui permettre de manipuler ses engins agricoles,*
- *le prix d'achat des terres fixés par les domaines,*
- *la pérennité des chemins d'accès à ses parcelles et la modification éventuelles du drainage,*
- *l'avenir des terres végétales excavées,*

*Cependant, il est à noter que Mr Régien du GFA Bourgneuf ne s'est pas déplacé lors des consultations individuelles proposées par le Département en amont de l'enquête publique (19 et 26 janvier 2022) pour traiter les sujets notés ci-dessus qui le préoccupaient.*

### ***b- Réponses aux observations émises par le commissaire enquêteur concernant :***

Au regard du trafic peu élevé sur la RD 49 (moins de 1 000 véhicules / jour) et du niveau de visibilité correct au droit de ce carrefour, le Conseil départemental a opté pour la mise en place de panneaux stop s'appliquant aux usagers de la voie verte.

Une limitation de vitesse ou des feux clignotants s'appliquant aux usagers de la RD 749 aurait un effet plus que limité (tracé rectiligne de la RD 49, environnement agricole dégagé, etc...). Cependant, des panneaux A21 (danger cyclistes) seront apposés sur la RD 49, de part et d'autre du sectionnement (III-5.b.).

Aucune information sur la faune et la flore n'est actuellement prévue avec la réalisation de la voie verte reliant le lac de RILLE à la base de loisirs des plans d'eau de HOMMES.

La Commune de RILLE a néanmoins manifesté la volonté de mettre en valeur le patrimoine bâti du bourg, en réalisant de courtes antennes vers l'église et la porte fortifiée.

A noter toutefois qu'un sentier d'interprétation a été réalisé le long du chemin de randonnée reliant la base de loisirs des plans d'eau de HOMMES à la carrière musée de CHANNAY-SUR-LATHAN.

Aucune information sur la faune et la flore n'est actuellement prévue avec la réalisation de la voie verte reliant le lac de RILLE à la base de loisirs des plans d'eau de HOMMES.

La Commune de RILLE a néanmoins manifesté la volonté de mettre en valeur le patrimoine bâti du bourg, en réalisant de courtes antennes vers l'église et la porte fortifiée.

A noter toutefois qu'un sentier d'interprétation a été réalisé le long du chemin de randonnée reliant la base de loisirs des plans d'eau de HOMMES à la carrière musée de CHANNAY-SUR-LATHAN.

Cet élément est en possession du Conseil départemental depuis la réalisation d'une déclaration d'intention de commencer des travaux (DICT) auprès d'ENEDIS, le 17 juillet 2019.

**Observations du commissaire enquêteur.**

*Le Département a répondu à toutes les observations que se posait le commissaire enquêteur sur :*

- *La sécurisation du croisement de la voie douce avec la RD 49,*
- *La mise en valeur du petit patrimoine local,*
- *La ligne électrique enterrée sur le tracé de la voie douce.*

**2-9-Commentaires généraux du commissaire-enquêteur**

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions (information du public, accueil en mairie, affichage etc.). Les permanences se sont passées dans une atmosphère sereine avec les personnes venues écrire leurs observations sur les registres en mairies.

Il est à noter que, le Département a informé et proposé des rendez-vous avant l'enquête publique aux propriétaires des terrains concernés afin de répondre aux questions soulevées par le tracé de la voie douce. Par ailleurs, comme il est dit dans *les points III-2.b et III-5.f pages 19 et 22* du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le Département garantit, le rétablissement des accès aux parcelles et du drainage après les travaux.

Ce qui explique le peu d'observations écrites recueillies lors de l'enquête publique.

Le Département a répondu aux diverses observations et questions que se posait le commissaire enquêteur sur le dossier et lors de l'enquête publique.

**2-9-1- Rappel sur l'historique**

Le projet de voie douce est porté par le Conseil Départemental d'Indre et Loire et la communauté de communes Ouest Val de Loire, depuis 2018 afin de permettre la complémentarité des activités des deux sites touristiques et de loisirs des plans d'eau de Rillé et Hommes.

**2-9-2- Sur l'intérêt public du projet de voie douce**

Cette voie douce permettra :

- de sécuriser la circulation des cyclistes et piétons (en leur évitant d'emprunter la D49).
- de sécuriser le parcours des écoliers pour accéder aux plans d'eau en toute sécurité.
- de permettre, dans l'avenir via cette voie douce d'accéder à la carrière musée de Channay sur Lathan (cf. annexe 8),
- de découvrir le petit patrimoine mais aussi des animations communales (brocantes, kermesses, etc.).
- de permettre d'accéder pour les piétons et les cyclistes aux différentes activités complémentaires proposées sur les deux plans d'eau (baignades, activités nautiques, accrobranche, petit train touristique, découverte de la faune et de la flore, etc...).

**2-9-3-Sur la définition du périmètre exact concerné**

Les limites des parcelles impactées par le projet ont été définies par le cadastre et les parties soumises à expropriation déterminées par un géomètre expert.

De fait, ces parties de parcelles nécessaires à la création de la voie douce sont la continuité des chemins communaux pour relier les plans d'eau d'Hommes et de Rillé

Cette voie douce est conforme au PLU et au règlement de la zone A du PLU de Hommes et au RNU de Rillé.

Elle assure le meilleur compromis entre les contraintes environnementales et sécuritaires de circulation.

Suite à ce rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé



A Joué les Tours, le 08 août 2023

Le commissaire enquêteur



Claud

e ALLIOT

## **CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête s'est déroulée normalement conformément aux textes et à la réglementation en vigueur.

Le public a été largement informé de l'enquête par les publications réglementaires (affichage en mairies de Rillé et Hommes, sur le tracé de la voie douce et annonces légales).

Le dossier d'enquête réglementaire était complet,

Il comprenait :

- La notice explicative du projet,
- L'état parcellaire et plan des parcelles concernées (avec des états récapitulatifs),
- Plans (extrait du plan cadastral, Parcellaire du géomètre),
- Ouvrage à réaliser et coût
- L'arrêté de mise à l'enquête publique de Mr le Préfet d'Indre et Loire du 30 mai 2023,
- L'avis d'enquête publique

Il a été complété à la demande du commissaire enquêteur (documents en annexes) par :

- Les photocopies des lettres recommandées avec accusé-réceptions envoyées aux propriétaires concernés par la DUP et le parcellaire pour le projet de voie douce,
- Une mise à jour de l'état parcellaire et du plan parcellaire du 5 juillet 2023.

afin de s'assurer que l'ensemble des personnes concernées par cette opération avait bien été informé d'une part de la réglementation applicable et d'autre part de l'évolution du contexte.

Le dossier soumis à l'enquête publique ainsi complété a permis une bonne compréhension du projet « voie douce » par le public.

Il n'y a eu que 5 observations de formulées sur le registre d'enquête, ce qui prouve que l'information du public a été correctement faite.

Le Conseil Départemental a répondu explicitement à toutes les observations émises par 5 habitants des deux communes et par Mr le commissaire enquêteur dans son mémoire en réponse reçu par mail le 04. aout 2023 (§ -2-8 du rapport). Les réponses données me semblent avoir répondues aux inquiétudes émises et aux questions posées.

De l'étude du dossier et des réponses données par le Département d'Indre et Loire, il ressort que le projet de voie douce :

**1- Au niveau de l'intérêt général :**

- Est en cohérence avec le PLU d'Hommes,
- RNU de Rillé,
- Respecte le milieu naturel (revêtements drainant, plantation de haies, panneaux informatifs en bois)
- Respecte la tranquillité des habitations en évitant les passages mixtes (voitures et cyclistes au niveau du lieu-dit « La Perrée »).
- Met en valeur les valeurs paysagères (plantation de haies arbustives, etc.),
- Sécurise la circulation des cyclistes et piétons (en leur évitant d'emprunter la D49 sur 1900 m),
- Sécurise le parcours des écoliers et touristes pour accéder aux deux plans d'eau (en leur évitant de croiser des véhicules automobiles),
- Permet, de découvrir le petit patrimoine et architectural local des deux communes (porte fortifiée de Rillé et église de Rillé),
- Permettra d'assurer une future boucle touristique avec la carrière musée de Channay sur Lathan (cf. annexe 8),
- Correspond aux objectifs des deux communes pour assurer un aménagement touristique complémentaire (baignade à Hommes et activités nautiques à Rillé) et leur développement économique.
- Assure le meilleur compromis entre les contraintes environnementales, économiques et sécuritaires de circulation.

En définitive, je considère que le projet de voie douce va dans le sens de l'intérêt général des deux communes en tenant compte globalement des contraintes environnementales et sécuritaires de circulation,

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE**, au point de vue de l'intérêt général de la création de cette voie douce bordant la RD 49 et contournant le lieu-dit « Le Perré ».

**2) Au niveau parcellaire**

Le projet

- Correspond aux limites des parcelles définies par le cadastre et les parties soumises à expropriation déterminées par un géomètre expert afin de permettre la réalisation de la voie douce,
- Assurera la continuité d'accès aux deux bases nautiques complémentaires de loisirs de Rillé et Hommes
- Est conforme au règlement de la zone définie par le PLU de Hommes et le RNU de Rillé
- A tenu compte des diverses observations des propriétaires des parcelles concernées par le projet notamment au niveau des accès et des éventuelles modifications du drainage ainsi que de celles du commissaire enquêteur.

En définitive, je considère que le projet de voie douce nécessite la maîtrise foncière des parties de parcelles définies dans le plan parcellaire du dossier pour sa réalisation afin d'assurer la continuité du chemin et de permettre une boucle cycliste et piétonne avec la carrière musée de Channay sur Lathan .

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'expropriation parcellaire, pour la création de cette voie douce



A Joué les Tours, le 08 août 2023

Le commissaire enquêteur



Claude ALLIOT

## ANNEXES

- 1- Procès-verbal de synthèse
- 2- Mémoire en réponse du Conseil Départemental,
- 3- Parutions des annonces légales,
- 4- Photocopies des lettres recommandées avec AR adressées aux propriétaires des parcelles,
- 5- Lettres recommandées avec accusés réception à certains propriétaires par suite d'erreur de surfaces d'emprises de certaines parcelles pour modification du plan parcellaire et état parcellaire,
- 6- Bordereau d'envoi et pièces jointes pour mettre à jour les dossiers en mairie.
- 7- Extraits des observations des registres d'enquête des communes de Rillé et Hommes.
- 8- Schéma boucle cyclable Rillé Hommes Channay sur Lathan.



# Annexe 1

Les requêtes et courriers sont examinés par lieux de permanence.

## **1-Registre d'enquête**

### **➤ Commune de Rillé**

#### **Observation n°1**

Mr. Morcher propriétaire des parcelles cadastrales ZA n°2,3,5 souhaite que les accès à ses parcelles soient maintenus. Cet élément ne figure pas sur l'acte de vente. En pièces jointes il fait état d'un courrier du département d'Indre et Loire et d'un plan cadastral (annexe-7 jointe)

#### **Observation n°2**

Mme et Mr Chaudé propriétaires de la parcelle cadastrée AK n°43 souhaite que :

- l'accès à cette parcelle soit maintenu
- les drains ne soient pas bouchés par les racines des haies futures
- cette voie verte n'entraîne aucune nouvelles contraintes environnementales (distances de zones non traitées notamment) (cf. annexe 7 jointe)

#### **Observation n°3**

Mr Fontaine demande une modification de tracé de la voie douce qui traverse sa parcelle cadastrée AB n° 459 (barreau de liaison du Perré). Il souhaite que la voie douce parte du chemin rural n°4 et joigne directement le chemin des Perré (cf. annexe 7 jointe).

### **➤ Commune de Hommes**

#### **Observation n°1**

Mr Barreau trouve que le tracé choisi est « inintéressant » (cf. annexe 7)

#### **Observation n°2**

Mr Région du GFA du Bourgneuf est opposé au projet pour les raisons suivantes (cf. annexe 7) :

- consommation de terres agricoles
- non-prévision du busage du fossé sur la largeur de la route D 49.
- non prise en compte de la ligne EDF moyenne tension enterrée tout au long du tracé de la voie douce
- interrogation sur l'emprise importante de la voie douce sur la parcelle AK 160p de 46a 70 ca jouxtant le lieu-dit « Calvaire de Bourgneuf » qui représente beaucoup plus en largeur que les 6,50m du tracé de la voie douce (cet endroit lui sert pour atteler son matériel agricole. Par ailleurs sur cette partie de parcelle une pompe de relevage a été installée au lieu d'une zone d'épandage des eaux usées. Le terrain est donc en grande partie vierge, le tracé de la voie douce peut donc passer par là.
- faiblesse du prix de rachat des terrains expropriés.
- non-précisions des travaux à réaliser sur les entrées (7 entrées) et les modifications d'irrigation (6 boules d'irrigation, fonçage sous la RD 49, drains de ceintures à 6m de la voie douce, rallonger et modifier le diamètre du busage du fossé recevant les eaux de ruissellement de la RD 49) des parcelles.
- non prise en compte du devenir des terres végétales de décapage lors des travaux (cf. annexe 7 jointe)

observations.

## Annexe 2

# MÉMOIRE EN RÉPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DROIT DE REPONSES CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

### PRÉAMBULE

L'article R. 123-18 du Code de l'environnement stipule « qu'après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

- Le procès-verbal de synthèse a été remis à Madame Elodie MENUÉY, porteur du projet de la voie d'ceuce pour le Conseil Départemental d'Indre et Loire, le 20 juillet 2023.
- Ainsi, elle est invitée à produire ses observations sous quinzaine soit pour le 05 août au plus tard

### SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

#### 1-Registre d'enquête

##### ➤ Commune de Rillé

#### Observation n°1

Mr. Morcher propriétaire des parcelles cadastrales ZA n°2,3,5 souhaite que les accès à ses parcelles soient maintenus. Cet élément ne figure pas sur l'acte de vente. En pièces jointes il fait état d'un courrier du département d'Indre et Loire et d'un plan cadastral (annexe-7 jointe) Les chemins d'accès aux parcelles préalablement autorisés par le Conseil départemental seront maintenus (III-2.b.). S'ils n'ont pas fait l'objet d'une permission de voirie, ils seront réétudiés de manière à ne jamais enclaver une parcelle dans le respect de la sécurité des usagers de la RD49.

Cependant, les accès autorisés par le gestionnaire du domaine public routier ont un caractère révoquant juridiquement et ne peuvent, par conséquent, figurer dans un acte de vente.

#### Observation n°2

Mme et Mr Chaude propriétaires de la parcelle cadastrée AK n°43 souhaite que :

- l'accès à cette parcelle soit maintenu

Les chemins d'accès aux parcelles préalablement autorisés par le Conseil départemental seront maintenus (III-2.b.). S'ils n'ont pas fait l'objet d'une permission de voirie, ils seront réétudiés de manière à ne jamais enclaver une parcelle.

- les drains ne soient pas bouchés par les racines des haies futures

Si des drains risquent d'être impactés, ils seront déviés.

- cette voie verte n'entraîne aucune nouvelles contraintes environnementales (distances de zones non traitées notamment) (cf. annexe 7 jointe)

Une voie verte peut être considérée comme un chemin rural : actuellement, aucune zone non traitée ne s'applique de part et d'autre de ces infrastructures ; seuls sont ciblés les cours d'eau et plans d'eau (arrêté préfectoral du 21 juillet 2017).

#### Observation n°3

Mr Fontaine demande une modification de tracé de la voie douce qui traverse sa parcelle cadastrée AB n° 459 (barreau de liaison du Perré). Il souhaite que la voie douce parte du chemin rural n°4 et joigne directement le chemin des Perré (cf. annexe 7 jointe).

Le barreau de liaison projeté a pour but de relier les chemins ruraux n° 4 et 5 (III-1.a.), afin d'éviter le détour le long de la RD 49 peu sécurisant, avec la proximité des véhicules motorisés (et notamment le croisement des deux roues dans le sens *lac de Pincemaille* → *bourg de Rillé* avec les usagers de la RD 49 dans le sens inverse).

### ➤ Commune de Hommes

#### Observation n°1

Mr Barreau trouve que le tracé choisi est « inintéressant » (cf. annexe 7)

Le tracé C a été retenu car :

- il propose la distance la plus courte pour relier les deux points extrêmes ;
- contrairement aux tracés A et B étudiés, il n'est pas situé en zone inondable et demeure moins « consommateur » de terres agricoles.

#### Observation n°2

Mr Régien du GFA du Bourgneuf est opposé au projet pour les raisons suivantes (cf. annexe 7) :

En préambule, il convient de préciser que de nombreux sujets soulevés ci-dessous par le GFA de Bourgneuf ont été abordés en mairie de RILLE le 8 août 2020 et auraient pu être approfondis lors des rencontres programmées individuellement avec les différents propriétaires et locataires impactés, les 19 et 26 janvier 2022 en mairie de HOMMES.

Malheureusement, le GFA de Bourgneuf ne s'est pas déplacé en 2022 et n'a pas demandé à reporter ce rendez-vous.

Le conseil départemental reste toutefois à la disposition du GFA de Bourgneuf pour évoquer tous les points souhaités.



- consommation de terres agricoles

L'emprise à acquérir avait initialement été fixée à 8 m de largeur.

Le Conseil départemental a entendu les critiques formulées par les agriculteurs en matière de consommation de terres et a abaissé la largeur d'emprise à 6,50 m.

- non-prévision du busage du fossé la largeur de la route D 49.

Pour une meilleure compréhension, ce sujet nécessite des précisions supplémentaires.

- non prise en compte de la ligne EDF moyenne tension enterrée tout au long du tracé de la voie douce

Le Conseil départemental a connaissance de l'existence de cette ligne souterraine depuis la réalisation d'une déclaration d'intention de commencer des travaux (DICT) auprès d'ENEDIS, le 17 juillet 2019. Ces lignes se retrouvent sous de nombreuses routes et cheminements et cela ne remet pas le projet en question.

-interrogation sur l'emprise importante de la voie douce sur la parcelle AK 160p de 46a 70 ca jouxtant le lieu-dit « Calvaire de Bourgneuf » qui représente beaucoup plus en largeur que les 6,50m du tra cé (cet endroit lui sert pour atteler son matériel agricole. Par ailleurs sur cette partie de parcelle une pompe de relevage a été installée au lieu d'un zone d'épandage des eaux usées. Le terrain est donc en grande partie vierge, le tracé de la voie douce peut donc passer par là.

L'emprise du projet représente un peu moins de 7% de la surface totale qui est de 6 hectares 71 a 91 ca.

Par ailleurs, lors de la rencontre en mairie de RILLE le 8 août 2020, le GFA de Bourgneuf avait informé le Conseil départemental de l'intérêt de ce site pour les manœuvres de moissonneuse et de sa barre de coupe.

A cet effet, le Conseil départemental a réservé un espace entre la future voie verte et la RD 49. Cependant, le GFA de Bourgneuf peut conserver la propriété de cet espace, s'il le souhaite à condition qu'il soit le seul accès à l'ensemble de ses parcelles (en plus d'un accès pour la parcelle séparée par le cours d'eau).

- faiblesse du prix de rachat des terrains expropriés.

Les prix sont fixés par les services de l'Etat (Domaines) et sont supérieurs au prix d'achat des parcelles par le GFA de Bourgneuf.

- non précisions des travaux à réaliser des entrées (7 entrées) et d'irrigation (6 boules d'irrigation, fonçage sous la RD 49, drains de ceintures à 6m de la voie douce, rallonger et modifier le diamètre du busage du fossé recevant les eaux de ruissellement de la RD 49) des parcelles.

Les chemins d'accès aux parcelles préalablement autorisés par le Conseil départemental seront maintenus (III-2.b.). Au vu de la situation des parcelles, 7 accès semblent cependant bien trop important, d'autant plus si un unique accès est accordé via la partie au niveau du hameau de Bourgneuf.

Ces deux derniers sujets auraient pu être évoqués lors des rencontres programmées les 19 et 26 janvier 2022.

Les propriétaires devront fournir les plans de réseaux en leur possession (drainage, irrigation, etc...) au Conseil départemental, afin de déterminer les travaux de rétablissement desdits réseaux.

- non prise en compte du devenir des terres végétales de décapage lors des travaux (cf. annexe 7 jointe)

Le GFA de Bourgneuf peut être rassuré : après décapage de la terre végétale sur une emprise de 3 m de largeur, le Conseil départemental procédera à son évacuation, comme il est d'usage pour tous ses chantiers de terrassement.

2-Voie numérique : 0

3- Lettre : 0

### QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par ailleurs le commissaire enquêteur souhaite obtenir quelques précisions ou éléments d'information complémentaires sur les points suivants :

#### **Observation n°1**

Est-il possible d'améliorer la signalisation au niveau du croisement de la voie douce et du RD 49 (limitation de vitesse, feux oranges clignotants, etc... ) ?

Au regard du trafic peu élevé sur la RD 49 (moins de 1 000 véhicules / jour) et du niveau de visibilité correct au droit de ce carrefour, le Conseil départemental a opté pour la mise en place de panneaux stop s'appliquant aux usagers de la voie verte.

Une limitation de vitesse ou des feux clignotants s'appliquant aux usagers de la RD 749 aurait un effet plus que limité (tracé rectiligne de la RD 49, environnement agricole dégagé, etc...).

Cependant, des panneaux A21 (danger cyclistes) seront apposés sur la RD 49, de part et d'autre du sectionnement (III-5.b.).

#### **Observation n°2**

Est-il prévu, par la présence de panneaux pédagogiques à certains endroits sur le circuit, des informations sur la faune et la flore locale ainsi que des sites ou monuments remarquables ?

Aucune information sur la faune et la flore n'est actuellement prévue avec la réalisation de la voie verte reliant le lac de RILLE à la base de loisirs des plans d'eau de HOMMES.

La Commune de RILLE a néanmoins manifesté la volonté de mettre en valeur le patrimoine bâti du bourg, en réalisant de courtes antennes vers l'église et la porte fortifiée.

A noter toutefois qu'un sentier d'interprétation a été réalisé le long du chemin de randonnée reliant la base de loisirs des plans d'eau de HOMMES à la carrière musée de CHANNAY-SUR-LATHAN.

#### **Observation n°3**

Un des propriétaire des terrains m'a informé qu'une ligne électrique enterrée suivait le tracé de la voie douce. Avez-vous informé ERDF de ces travaux ?

Cet élément est en possession du Conseil départemental depuis la réalisation d'une déclaration d'intention de commencer des travaux (DICT) auprès d'ENEDIS, le 17 juillet 2019.

Document établi

par Madame Elodie MENUÉY porteuse du projet  
Direction des Territoires  
Service Territorial d'Aménagement du nord-ouest à Langeais  
le : **03 aout 2023**

Signature :



Elodie MENUÉY



## Annexe 3-1

Parution NR du 9 juin 2023

28

les annonces | indre-et-loire

La Nouvelle République  
Vendredi 9 juin 2023

## légales et officielles

Informations du tribunal de commerce

EXTRAIT DE DECISION PENALE DU  
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOURS

Par jugement collégial par défaut du 10/05/2022, signé à étude le 30/11/2022, AR signé le 02/12/2022,

BAYRAK Zey, né le 1 avril 1973, a été reconnu coupable et condamné pour :  
EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE COMMIS A L'EGARD DE PLUSIEURS  
PERSONNES faits commis à TOURS du 1er mars 2018 au 30/06/2018à :  
- 06 mois d'Emprisonnement déductif, à titre de peine principale avec sursis  
- 1 Amende déductible de 3000 euros, à titre de peine principale  
- 03 mois de Diffusion de messages informant le public d'une condamnation, à titre de peine complémentaire  
- 05 ans d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de dirigeant, administrateur, gérant ou contrôleur une entreprise ou une société, à titre de peine complémentaire

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : [sof@nr-communication.fr](mailto:sof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 80 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

Suivant acte électronique SSP en date du 6 juin 2023, il a été constitué une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : SC MABELLE

OBJET : La propriété par voie d'acquisition, d'échange, d'apport, l'aliénation au moyen de vente, d'échange ou apport en société, la prise en crédit-bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains ; La création, la constitution et le développement de tous domaines et patrimoines immobiliers ; La mise en valeur, l'administration et l'exploitation par voie de location sous quelque forme ou usage que ce soit de ces immeubles, domaines ou patrimoines ainsi que leur conservation par tous travaux, quelle que soit leur destination ; La gestion directe de portefeuille, assurée par l'intermédiaire de la girance elle-même ; L'acquisition, la cession, l'apport et la gestion de toutes participations financières sous toutes ses formes au capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, dérivées valeurs mobilières ou de tous titres existants ou à venir ; L'acquisition, la cession, l'apport et la gestion de divers instruments financiers existants ou à venir ; Tous placements capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales et parts bénéficiaires de toutes sociétés immobilières.

SIEGE : 10 La Godinière 37130 LIGNIERES DE TOURAINE.

DUREE : 99 années.

CAPITAL : 1 000 Euros.

GERANCE : Madame Béatrice VINCENT, demeurant 10 La Godinière 37130 LIGNIERES DE TOURAINE.

CESSION DE PARTS SOCIALES : Agrément de la collectivité des associés pour toutes opérations.

R.C.S. : TOURS.

## ANNONCES LÉGALES

## Enquêtes publiques

PRÉFET  
D'INDRE-ET-LOIRE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire nécessaire au projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mardi 20 juin à 14h au lundi 17 juillet 2023 à 12h, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Hommes et de Rillé.

Monsieur Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en matière, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé dans chaque mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Hommes, à l'attention du commissaire enquêteur qui les verra et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 20 juin 2023 de 14h à 17h en mairie de Hommes

- le lundi 3 juillet de 9h à 12h en mairie de Rillé

- le lundi 17 juillet de 9h à 12h en mairie de Hommes

Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations peuvent être demandées au service territorial d'aménagement nord-ouest du conseil départemental d'Indre-et-Loire (adresse postale : « La Brémontière » - Z.I. Nord - 37 130 LANGEAIS).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et dans les mairies concernées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

PRÉFET  
D'INDRE-

## Vie de sociétés

## CM &amp; B COTTEREAU MEUNER BARDON SONNET

## CHEFNEUX ET ASSOCIES

19 avenue de Grammont - 37000 TOURS

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

SC CBRS Immobilier

société civile immobilière en liquidation au capital de 1 000 euros  
siège social 2 rue de la Charmille à MARCILLY SUR VIENNE (37220)  
siège de liquidation : 2 rue de la Charmille à MARCILLY SUR VIENNE (37220)  
RCS TOURS 901 103 879

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23 décembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Hervé PLOQUIN, demeurant 2 rue de la Charmille à MARCILLY SUR VIENNE (37220), pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 2 rue de la Charmille à MARCILLY SUR VIENNE (37220). C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. Pour avis, Le Liquidateur

## CERFRANCE

## CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur  
41260 La Chaussée Saint-Victor

## FASIMMO

société civile immobilière  
au capital social de 300 000 Euros  
Siège social : 19 La Galotière  
37140 COTEAUX SUR LOIRE  
751 594 839 RCS TOURS

L'AGE du 05/06/2023 a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 294 786 euros par apport en nature, avec prime d'émission de 48 414 euros, pour le porter à 594 786 euros à effet au 31/05/2023, et par même AGE a décidé de transformer la société en société civile de patrimoine, sans création d'un être moral nouveau, avec effet au 31/05/2023. Forme Juridique : Société Civile de Patrimoine. Dénomination sociale : FASIMMO - Capital social : 594 786 € - Siège social : 19 La Galotière 37140 COTEAUX SUR LOIRE - Objet social : L'acquisition, la souscription, la gestion d'un portefeuille de participations et de valeurs mobilières - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS. Gérance : Vincent SIMON, demeurant 19 La Galotière 37140 COTEAUX SUR LOIRE. Cession de parts : les parts sociales sont librement aliénables



## NOTAIRES D'AME LA PLAGNE TARENTAISE

644 Route de la Fortune  
73210 AIME-LA-PLAGNE

## SCILES MARMOTTES

SCI au capital de 45735,00 €  
Siège social : Les Champoux La Rosière 73700 Montbrison  
439 909 722 RCS de CHAMBERYL'AGE du 04/05/2023 a décidé de transférer le siège social à : Le Moulin de Jarvié 37100 LOCHES, à compter du 04/05/2023.  
Radiation au RCS de CHAMBERY et immatriculation au RCS de TOURS  
Pour Avis, Le Gérant

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Commune de Vérétez

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SIRET : 21370267300012 - 37270 Vérétez.

Groupement d'acheteurs : non.

Communication : moyen d'accès aux documents de la consultation (\*) : lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.indre-et-loire.fr/procure/achat/avis-dappel-public-a-la-concurrence-21370267300012>

Identifiant interne de la consultation : 24052023

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles (\*) : non.

Nom du contact : Cécile Rosmondin.

Adresse mail du contact : [sylvie.sally@veretetz.fr](mailto:sylvie.sally@veretetz.fr)

Procédure : type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Condition de participations :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle. Conditions/moyens de preuve : conditions énoncées dans les documents de la consultation

# Annexe 3-2

## Parution NR dimanche du 11 juin 2023

### Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- le lundi 26 juin 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly
- le jeudi 13 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie du Grand Pressigny
- le samedi 22 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly
- le jeudi 27 juillet 2023 de 9H à 12H à la mairie d'Abilly

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et en mairies d'Abilly et du Grand-Pressigny pendant un an après la date de clôture de l'enquête.



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire nécessaire au projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du mardi 20 juin à 14h au lundi 17 juillet 2023 à 12h**, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Rillé et Hommes.

Monsieur Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé dans chaque mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Hommes, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr  
Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le **mardi 20 juin 2023 de 14H à 17H** en mairie de Hommes
- le **lundi 3 juillet de 9H à 12H** en mairie de Rillé
- le **lundi 17 juillet de 9H à 12H** en mairie de Hommes

Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations peuvent être demandées au service territorial d'aménagement nord-ouest du conseil départemental d'Indre-et-Loire (adresse postale : « La Brémoulière » – Z.I. Nord – 37 130 LANGEAIS).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et dans les mairies concernées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par monsieur Cadamuro, SMAEP de la Source de la Crose

– 02 47 59 74 98 – siaep5@wanadoo.fr  
Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Descartes pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

### Vie des sociétés

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

**BROSSARD RECEPTION**  
SARL au capital social de 33540 Euros  
Siège social : Le Colombier, 37310 TAUXIGNY  
R.C.S. 433 969 144 TOURS

Le 31/01/2023, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 31/01/2023.

La société sera radiée au RCS de TOURS.  
Pour avis.



#### AUTRES

**SOCIÉTÉ D'INFORMATIQUE ET DE GESTION DES GALERIES DUTHOO TOURS - SIGT SARL** au capital de 552 658,17 euros Siège social : 17 rue Etienne PALLU, 37000 TOURS 664 800 665 RCS TOURS Le 13/04/2023, le mandat de la société ALLIANCE AUDIT EXPERTISE ET CONSEIL, devenue GROUPEY TOURS, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration, a été renouvelé ; le mandat de Monsieur WEYANT Roland, Commissaire aux Comptes suppléant, n'a pas été renouvelé.

#### MODIFICATION DE LA DURÉE

**LE ROYAL**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 42 000 euros  
Siège social : 65 Avenue de Grammont  
37000 TOURS  
694 800 715 RCS TOURS

Le 02/06/2023 l'AGE a décidé de proroger de 50 années la durée de la Société, soit jusqu'au 28/06/2069, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. Pour avis,

**EMI CONSEIL**  
SAS au capital de 500 €  
Siège social : 630 rue de Grignon 78450 CHAVENAY  
751 890 906 RCS VERSAILLES

Le 9 mars 2023, l'AGE de la SAS qui a pour Président Mme Elisabeth MILLOT 24bis rue Victor Hugo 37000 TOURS a décidé de transférer le siège social au 1 Impasse du Palais 37000 TOURS. En conséquence, la société sera immatriculée au RCS de TOURS

**IP JUIN**  
SARL Au capital de 3 000 euros  
Siège : Les Mazaudières - 37800 ST EPAIN  
821 743 523 RCS TOURS  
Le 30/04/2023, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/04/2023. Isabelle JUIN demeurant Les Mazaudières - 37800 SAINT EPAIN, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé à Les Mazaudières 37800 SAINT EPAIN. Pour avis.



Avocate et Notaire associée  
Tours - Paris - Blois  
[www.duvivieretassocies.fr](http://www.duvivieretassocies.fr)

Par acte signé électroniquement en date du 6 juin 2023, il a été créé la société à responsabilité limitée dénommée

**WAGUETTE**,  
capital : 1 500 €,  
siège : 46 rue Joseph Bara 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.

durée : 99 ans,  
objet : L'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce de café, bar, restaurant sous toutes ses formes, cocktails, banquets, snack, salon de thé, et tous produits pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités, sans que cette énumération soit limitative, L'exploitation d'une licence IV, l'achat, la vente, la création, la prise à bail, l'exploitation et la gérance de toutes entreprises, fonds de commerce, droits au bail, et de tous immeubles nécessaires à cette exploitation, la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la société, et également dans tous commerces, industries ou entreprises pouvant apporter une clientèle à son activité, ou qui auraient pour effet de favoriser les affaires dans lesquelles la société aurait des intérêts, Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède, ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Gérance : Sophie BOULAY demeurant 46 rue Joseph Bara 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, Antoine BOULAY demeurant 7 rue des Jacobins 37000 TOURS et Flavien MOREAU demeurant 30 rue Louis Desmoulin 37000 TOURS, RCS TOURS.



Avocate et Notaire associée  
Tours - Paris - Blois  
[www.duvivieretassocies.fr](http://www.duvivieretassocies.fr)

#### APR

**ARTISAN PRO RENOVATION**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €  
18 chemin du Petit Portreau 37170 CHAMBRAY LES TOURS  
950 762 262 RCS TOURS

Suivant décision unanime du 24/05/23, les associés ont nommé Mikael ARMENGAUD, demeurant 31 rue de la Lotterie 44430 LELOUROUX-BOTTEREAU, en qualité de Directeur Général.

B.P. 30332 37553 SAINT AVERTIN CEDEX

Aux termes d'un acte SSP électronique (e-acte SSP) signé le 17 mai 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : JMO Habitat Services  
Forme sociale : Société par actions simplifiée  
Siège social : 6 allée de la Rocaille – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

Objet social : Opérations de courtage dans le domaine des travaux de bâtiment ; Mise en relation de clients avec des professionnels de l'habitat et du bâtiment, constatant notamment à sélectionner ces derniers selon des critères qualitatifs puis à les présenter aux clients, conseil et assistance des clients pour le choix de professionnels de l'habitat et du bâtiment, apport d'affaires aux professionnels de l'habitat et du bâtiment, assistance à maîtrise d'ouvrage, contractant général, réalisation de devis estimatifs ; La réalisation d'estimation de travaux, la réalisation de bilan énergétique et assistance à maître d'ouvrage ;

Transmission des actions : La cession des actions à un tiers est soumise à la procédure d'agrément dans les conditions de l'article 12 des statuts. Les cessions entre associés sort libres.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1 000 euros  
Président : M. Olivier RIGAULT demeurant 6 allée de la Rocaille – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE  
Immatriculation de la Société au RCS de TOURS



Avocate et Notaire associée  
Tours - Paris - Blois  
[www.duvivieretassocies.fr](http://www.duvivieretassocies.fr)

Suivant acte signé électroniquement SSP en date du 02/06/2023, il a été constitué la SARL SMILE HOME, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : L'acquisition, la gestion et la vente de toutes participations financières sous toutes ses formes au capital de toutes sociétés françaises ou étrangères cotées ou non cotées en Bourse ; Conseil et assistance en matière administrative et financière, ingénierie commerciale ainsi que toutes prestations de services destinées à faciliter le développement des entreprises ; Acquisition, gestion et exploitation de tous brevets, marques et licences déposés ou à déposer ; Location de bureaux et prestations de services ; L'aparticipation active à la conduite de la politique du groupe qu'elle constitue avec les filiales qu'elle contrôle ; Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de daton en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Siège : 20 rue Edouard Branly 37550 SAINT AVERTIN.  
Durée : 99 années.  
Capital : 1 000 €.  
Gérance : Monsieur Aziz EL ASSALI, demeurant Chemin de Paradis 37230 FONDETTEES.  
RCS : TOURS.

#### TAXI CITY 37

SASU au capital de 1,000 €  
Siège : 7 rue Gaston Mermousseau 37100 Tours  
913 352 993 RCS TOURS

En date du 01/06/2023 l'AGE a décidé de transférer le siège social à partir du 01/06/2023 au : 34 Rue Bretonneau 37540 Saint Cyr sur Loire. Modification au RCS de TOURS.



# Annexe 3-3

## Parution NR dimanche du 25 juin 2023

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République Dimanche et autres presses habilitées :

E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr)  
Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 TOURS Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale :  
[www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)

### Enquêtes publiques



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcelaire nécessaire au projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcelaire en vue de la réalisation du projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du mardi 20 juin à 14h au lundi 17 juillet 2023 à 12h, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Hommes et de Rillé.

Monsieur Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé dans chaque mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Hommes, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre matérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

[pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)  
Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 20 juin 2023 de 14h à 17h en mairie de Hommes
- le lundi 3 juillet de 9h à 12h en mairie de Rillé
- le lundi 17 juillet de 9h à 12h en mairie de Hommes

Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations peuvent être demandées au service territorial d'aménagement nord-ouest du conseil départemental d'Indre-et-Loire (adresse postale : « La Brémonnière » - Z.I. Nord - 37 130 LANGEAIS).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et dans les mairies concernées pendant un an à compter de la date de par-

la société à compter du 30/03/2023. M. Christophe DE AMORIM, 33 avenue Jeanne d'Arc 37700 LA VILLE AUX DAMES, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 33 avenue Jeanne d'Arc 37700 LA VILLE AUX DAMES. Mention sera faite au RCS de TOURS.

### CM & B COTTEREAU MEUNIER BARDON SONNET CHEFNEUX ET ASSOCIES

19 avenue de Grammont - 37000 TOURS

### IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte électronique d'Avocat en date à TOURS du 13 juin 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par actions simplifiée ;

**Dénomination** : SAS TOURS DEVELOPPEMENT ;

**Siège** : 25 avenue André Maginot, 37000 TOURS ;

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;

**Capital** : 1 000 euros (numéraire) ;

**Objet** : Toutes activités de marchand de biens en immobilier, à savoir achat de biens immobiliers en vue de leur revente ; ainsi que toutes actions de promotion immobilière. L'acquisition directement ou par voie de crédit-bail, de tous immeubles, construits ou non, la construction et l'aménagement de tous bâtiments, à usage professionnel, industriel, artisanal, commercial ou d'habitation, la location, la gestion, l'entretien de ces immeubles, et plus généralement, la mise en valeur du patrimoine de la société, à cet effet, elle pourra recourir en tous lieux à tous actes et opérations, notamment consentir hypothèque ou toute autre garantie sur les biens sociaux, l'aliénation desdits immeubles, totale ou partielle, notamment par vente, échange, apport en société ou autrement. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède ;

**Agrément** : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés ;

**Président** : La société CIM PROMOTION, société par actions simplifiée au capital social de 300 000 euros, dont le siège social est situé au 55 avenue Marceau, 75116 PARIS XVI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 535 395 198 RCS PARIS ;

**Directeur Général** : Monsieur Patrick PASQUIER, demeurant 13 place Dinan, 44490 LE CROISIC.

POUR AVIS  
Le Président

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

du siège social du 9 Allée des Ecoureils - 37250 VEIGNE au Lieudit Les Poulineries, 96 Rue Nationale - 37320 ESVRES, et ce à compter de ce jour. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

SCI FENELON  
Société Civile au capital social de 68 602,06 Euros  
Siège social : Impasse Impériale - 37320 TRUYES  
433 319 001 RCS TOURS

L'Assemblée Générale du 15/05/2023 a décidé le transfert du siège social de l'Impasse Impériale - 37320 TRUYES au Lieudit Les Poulineries, 96 Rue Nationale - 37320 ESVRES, et ce à compter de ce jour. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

SCI FAGGY  
Société Civile au capital social de 125 000 Euros  
Siège social : Impasse Impériale - 37320 TRUYES  
490 221 025 RCS TOURS

L'Assemblée Générale du 15/05/2023 a décidé le transfert du siège social de l'Impasse Impériale - 37320 TRUYES au Lieudit Les Poulineries, 96 Rue Nationale - 37320 ESVRES, et ce à compter de ce jour. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

### TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

#### SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION TRANSPORTS VERNEAU ET FILS

Société à responsabilité limitée au capital de 250.000 €  
Siège social : 75 Avenue du Général de Gaulle - 37330 CHATEAU LA VALLIERE  
RCS DE TOURS : 341 861 508

Aux termes d'une AGE en date du 2 JUIN 2023, la collectivité des associés a décidé à l'unanimité la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un nouvel être moral et a adopté le texte des statuts qui régit désormais la Société.

L'objet de la Société, sa durée, les dates de son exercice social et sa dénomination demeurent inchangés.  
Le capital de la Société reste fixé à la somme de 250.000 euros.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

#### FORME

La Société, précédemment sous forme SARL a adopté celle de la Société par actions simplifiée

#### ADMINISTRATION ET DIRECTION

Avant sa transformation en société par actions simplifiée, la Société était gérée par Madame Maryvonne VERNEAU demeurant Rue Charles Poitte à CHATEAU LA VALLIERE (37330)

Du fait de la transformation, il a été mis fin aux fonctions de la gérance.

Sous sa nouvelle forme, la Société est administrée par Madame Maryvonne VERNEAU, demeurant Rue Charles Poitte à CHATEAU LA VALLIERE (37330) Présidente, et Monsieur Xavier VERNEAU, demeurant Rue Charles Poitte à CHATEAU LA VALLIERE, Directeur Général.

#### COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Société ne remplissant pas les critères règlementaires pour la nomination du Commissaire aux comptes, il n'a pas été procédé à une telle nomination.

#### MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

**Admission aux assemblées et droit de vote** : Tout associé peut participer aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

1000 € Activités principales : Vente de vins et spiritueux en magasin spécialisé ou en représentation, toutes prestations de conseil et de services vinicoles et viticoles Durée : 99 ans Président : M. ROYER GREGORY 12 rue le Cassereau 37210 VERNOU SUR BRENNEN Cession d'actions : Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas Exercice du droit de vote : Une action égale une voix Conditions d'admission aux assemblées : être actionnaire Immatriculation au RCS de TOURS



S.C.I. FANNYBER Société civile immobilière en liquidation Au capital de 145 600 euros Siège social et siège de liquidation : 26 rue Raymond Garrit 37140 BOURGUEIL RCS TOURS 423 998 749 L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 mai 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 mai 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean-Pierre BERNADET, demeurant 5 impasse de la Croix Rouge - rue de Santenay 37140 BOURGUEIL, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 26 rue Raymond Garrit 37140 BOURGUEIL. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de TOURS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis Le Liquidateur

### S.A.S WCS & ASSOCIES

Au capital de 6 000 Euros  
Siège Social : 100 Rue du Commerce 37000 TOURS  
R.C.S TOURS 679 253 003

L'AGE du 30/04/2023 a décidé :

- de dissoudre la société par anticipation à compter du même jour.

- de nommer en qualité de liquidateur Mme DELBARY, 8 Rue Georges Guérard 37540 St Cyr Sur Loire..

- de fixer le lieu où la correspondance devra être adressée chez le liquidateur.

Mention sera faite au R.C.S. de Tours.

### S.A.S WCS & ASSOCIES

Au capital de 6 000 Euros  
Siège Social : 100 Rue du Commerce 37000 TOURS  
R.C.S TOURS 679 253 003

Par décision d'AGE du 30/04/2023, il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation de la Société à compter du 30/04/2023. Radiation au RCS De Tours.

### S.A.S WCS & ASSOCIES

Au capital de 6 000 Euros  
Siège Social : 100 Rue du Commerce 37000 TOURS  
R.C.S TOURS 679 253 003

L'AGE du 30/04/2023 a décidé :

- de dissoudre la société par anticipation à compter du même jour.

- de nommer en qualité de liquidateur Mme DELBARY, 8 Rue Georges Guérard 37540 St Cyr Sur Loire..



# Annexe 3-4

## Parution NR dimanche du 27 juin 2023

<https://www.valtourainehabitat.fr/espace-professionnel-1>

### ANNONCES LÉGALES

#### Enquêtes publiques



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire nécessaire au projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, du **mardi 20 juin à 14H au lundi 17 juillet 2023 à 12H**, aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Hommes et de Rillé.

Monsieur Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre déposé dans chaque mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Hommes, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :**

- le mardi 20 juin 2023 de 14H à 17H en mairie de Hommes
- le lundi 3 juillet de 9H à 12H en mairie de Rillé
- le lundi 17 juillet de 9H à 12H en mairie de Hommes

Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations peuvent être demandées au service territorial d'aménagement nord-ouest du conseil départemental d'Indre-et-Loire (adresse postale : « La Brémionière » - Z.I. Nord - 37 130 LANGEAIS).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et dans les mairies concernées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### Vie de sociétés

### ALTER EGO NOTAIRES

Notaires associés à AI INFAI (198700)



Pour publier ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
\*paiement par CB sécurisé



### MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique

<b>Rencontres</b>	<b>1 parution</b>	<input type="checkbox"/> 5€	<input type="checkbox"/> 3€	<input type="checkbox"/> 2,50€
	<input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mardi			

Parution dans le journal en € TTC				
<b>Immobilier Villégiature</b>	<b>1 semaine</b> (2 parutions)	<input type="checkbox"/> 12€	<input type="checkbox"/> 24€	<input type="checkbox"/> 48€
	<b>3 semaines</b> (6 parutions)	<input type="checkbox"/> 24€	<input type="checkbox"/> 48€	<input type="checkbox"/> 95€
	<b>4 semaines</b> (8 parutions)	<input type="checkbox"/> 32€	<input type="checkbox"/> 66€	<input type="checkbox"/> 124€
	<b>1 parution</b>	<input type="checkbox"/> 8€		
	<input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Jeudi			

Diffusez **GRATUITEMENT** votre annonce immobilière sur le site [dansnosvilles.fr](http://dansnosvilles.fr) Dans nos

<b>Auto - Moto Utilitaire</b>	<b>1 semaine</b> (2 parutions)	<input type="checkbox"/> 9€	<input type="checkbox"/> 19€	<input type="checkbox"/> 37€
	<b>3 semaines</b> (6 parutions)	<input type="checkbox"/> 17€	<input type="checkbox"/> 37€	<input type="checkbox"/> 73€
	<b>4 semaines</b> (8 parutions)	<input type="checkbox"/> 24€	<input type="checkbox"/> 52€	<input type="checkbox"/> 92€
	<b>1 parution</b>	<input type="checkbox"/> 6€		
	<input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mercredi			

Vente d'animaux (SREN ou dérogation obligatoire) : chiens/chats Forfait 24 mots en € H.T.

<b>Vente d'animaux</b> (parution mardi + samedi)	<b>1 semaine</b> (2 parutions)	<input type="checkbox"/> 12€	<input type="checkbox"/> 24€	<input type="checkbox"/> 48€
	<b>3 semaines</b> (6 parutions)	<input type="checkbox"/> 24€	<input type="checkbox"/> 48€	<input type="checkbox"/> 96€

**SERVICE +** Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement re

Options	Mot(s) supplémentaire(s)	Parution unique	1 semaine (2 parutions)	3 semaines (6 parutions)	4 semaines (8 parutions)
		..... x 0€45	..... x 0€90	..... x 1€50	..... x 2€
Photo			<input type="checkbox"/> 15€		
Signe distinctif X			<input type="checkbox"/> 4€50		
Annonce en gras			<input type="checkbox"/> 6€50		
Frais de domiciliation	(Obligatoire pour les annonces rencontres)		<input type="checkbox"/> 12€		

Pour 3 départements, choisir les départements limitrophes uniquement **Centre Presse + La Nouvelle République**

Indre-et-Loire  Loir-et-Cher  Indre  Vienne  Deux-Sèvres

**Prix total de votre annonce** .....

### 3 Paiement et coordonnées

Obligatoires et confidentielles (ne figurent pas dans l'an

**Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication**

Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

# Annexe 4-1

## Lettres recommandées avec AR

**LA POSTE**  
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

2C 184 116 7829 9

LA POSTE  
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

Reference: NOTIF EP 440/4/8

Présente / Avisé le: 21/6/23

Distribué le: [Signature]

Signature du destinataire

ou du mandataire (premier prénom et nom)

2C 184 116 7813 8

LA POSTE  
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

Reference: NOTIF EP 440/5/10

Présente / Avisé le: 31/5/23

Distribué le: 31/5/23

Signature du destinataire

ou du mandataire (premier prénom et nom)

RETOUR À :  
MME PROUST JACQUELINE  
LE PETIT PERRIL  
37340 RILLE

RETOUR À :  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DAJFCP SGIF  
PLACE DE LA PREFECTURE  
37927 TOURS CEDEX 9

LA POSTE  
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

2C 184 116 7836 7

LA POSTE  
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

Reference: NOTIF EP 440/7/4

Présente / Avisé le: 31/5/23

Distribué le: 31/5/23

Signature du destinataire

ou du mandataire (premier prénom et nom)

2C 184 116 7819 0

LA POSTE  
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

Reference: NOTIF EP 440/5/11

Présente / Avisé le: 31/05/23

Distribué le: 31/05/23

Signature du destinataire

ou du mandataire (premier prénom et nom)

RETOUR À :  
M HUBERT HARDY  
MAIRE  
COMMUNE DE HOMMES  
14 RUE DE LANGEMIS  
37340 HOMMES

RETOUR À :  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DAJFCP SGIF  
PLACE DE LA PREFECTURE  
37927 TOURS CEDEX 9

**LA POSTE**  
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

2C 184 116 7836 7

LA POSTE  
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

Reference: NOTIF EP 440/7/4

Présente / Avisé le: 31/5/23

Distribué le: 31/5/23

Signature du destinataire

ou du mandataire (premier prénom et nom)

2C 184 116 7819 0

LA POSTE  
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

Reference: NOTIF EP 440/5/11

Présente / Avisé le: 31/05/23

Distribué le: 31/05/23

Signature du destinataire

ou du mandataire (premier prénom et nom)

RETOUR À :  
M HUBERT HARDY  
MAIRE  
COMMUNE DE HOMMES  
14 RUE DE LANGEMIS  
37340 HOMMES

RETOUR À :  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DAJFCP SGIF  
PLACE DE LA PREFECTURE  
37927 TOURS CEDEX 9



# Annexe 4-2

 <b>LA POSTE</b> <b>AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE</b>	<b>2C 184 116 7745 2</b> 	<b>LA POSTE</b> <b>AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE</b>	<b>2C 184 116 7810 7</b> 
Complétez sans le facteur et à retourner sans la préfecture de distribution	Complétez sans le facteur et à retourner sans la préfecture de distribution	Complétez sans le facteur et à retourner sans la préfecture de distribution	Complétez sans le facteur et à retourner sans la préfecture de distribution
Présenté / Avisé le : 31/05/23 Distribué le : 31/05/23	Présenté / Avisé le : 31/05/23 Distribué le : 31/05/23	Présenté / Avisé le : 31/05/23 Distribué le : 31/05/23	Présenté / Avisé le : 31/05/23 Distribué le : 31/05/23
Signature du destinataire ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)	Signature du destinataire ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)	Signature du destinataire ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)	Signature du destinataire ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)
<i>Fontaine</i>	<i>Fontaine</i>	<i>Body</i>	<i>Fontaine</i>
RETOUR À :	RETOUR À :	RETOUR À :	RETOUR À :
M GEORGES FONTAINE 5 GRANDE RUE 37340 RILLE	GFA LA PETITE VIGNELLERIE LA PETITE VIGNELLERIE 37340 HOMMES	MME BODY-CHANTAL 13 RUE HENRI BARBUSSE 72000 LE MANS	CONSEIL DEPARTEMENTAL DAJCP SGIF PLACE DE LA PREFECTURE 37927 TOURS CEDEX 9
<b>ARR</b>	<b>ARR</b>	<b>ARR</b>	<b>ARR</b>
TAO MR	TAO MR	TAO MR	TAO MR
Reference 440/7/14 NOTIF EP	Reference 440/8/21 NOTIF EP	Reference 440/09/17 NOTIF EP	Reference 440/09/16 NOTIF EP
LA POSTE 10105 174 00103 833 16022	LA POSTE 10105 174 00103 833 16022	LA POSTE 10105 174 00103 833 16022	LA POSTE 10105 174 00103 833 16022
DESIGNATEUR ET LA PRECISE DE DISTRIBUTION SONT A DECHIFFRER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES FRONTILES	DESIGNATEUR ET LA PRECISE DE DISTRIBUTION SONT A DECHIFFRER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES FRONTILES	DESIGNATEUR ET LA PRECISE DE DISTRIBUTION SONT A DECHIFFRER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES FRONTILES	DESIGNATEUR ET LA PRECISE DE DISTRIBUTION SONT A DECHIFFRER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES FRONTILES

# Annexe 4-3

**LA POSTE**  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**

2C 184 116 7761 2

ACCOMPAGNER PAR LE RECEPTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVES DE DISTRIBUTION

Présente / Avis le : 21/11/23  
Distribué le : 07/06/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (préciser Prénom et Nom)

RETOUR À :  
M ET MME CHAUDE DOMINIQUE  
LA PARMANCELLE  
37340 RILLE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DAJFCP SGIF  
PLACE DE LA PREFECTURE  
37927 TOURS CEDEX 9

TAD  
23/10  
MR

LA Poste agencement C201  
B1V8 104 120 1K6 E23 0022

**LA POSTE**  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**

2C 184 116 7800 8

ACCOMPAGNER PAR LE RECEPTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVES DE DISTRIBUTION

Présente / Avis le : 31/05/23  
Distribué le : 26/05/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (préciser Prénom et Nom)

RETOUR À :  
M CHAUDE NICOLAS  
38 RUELLÉ ST PIERRE  
77230 MONTEGE EN GOELE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DAJFCP SGIF  
PLACE DE LA PREFECTURE  
37927 TOURS CEDEX 9

TAD  
23/10  
MR

LA Poste agencement C201  
B1V8 104 120 1K6 E23 0022

**LA POSTE**  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**

2C 184 116 7764 3

ACCOMPAGNER PAR LE RECEPTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVES DE DISTRIBUTION

Présente / Avis le : 01/06/23  
Distribué le : 07/06/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (préciser Prénom et Nom)

RETOUR À :  
M CHAUDE FREDERIC  
FERME SAINT PAUL  
02800 CORCY  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DAJFCP SGIF  
PLACE DE LA PREFECTURE  
37927 TOURS CEDEX 9

TAD  
23/10  
MR

LA Poste agencement C201  
B1V8 104 120 1K6 E23 0022

**LA POSTE**  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**

2C 184 116 7805 3

ACCOMPAGNER PAR LE RECEPTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVES DE DISTRIBUTION

Présente / Avis le : 31/05/23  
Distribué le : 21/06/23  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (préciser Prénom et Nom)

RETOUR À :  
GFA DE BOURGNEUF  
LD BOURGNEUF  
37340 RILLE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DAJFCP SGIF  
PLACE DE LA PREFECTURE  
37927 TOURS CEDEX 9

TAD  
23/10  
MR

LA Poste agencement C201  
B1V8 104 120 1K6 E23 0022



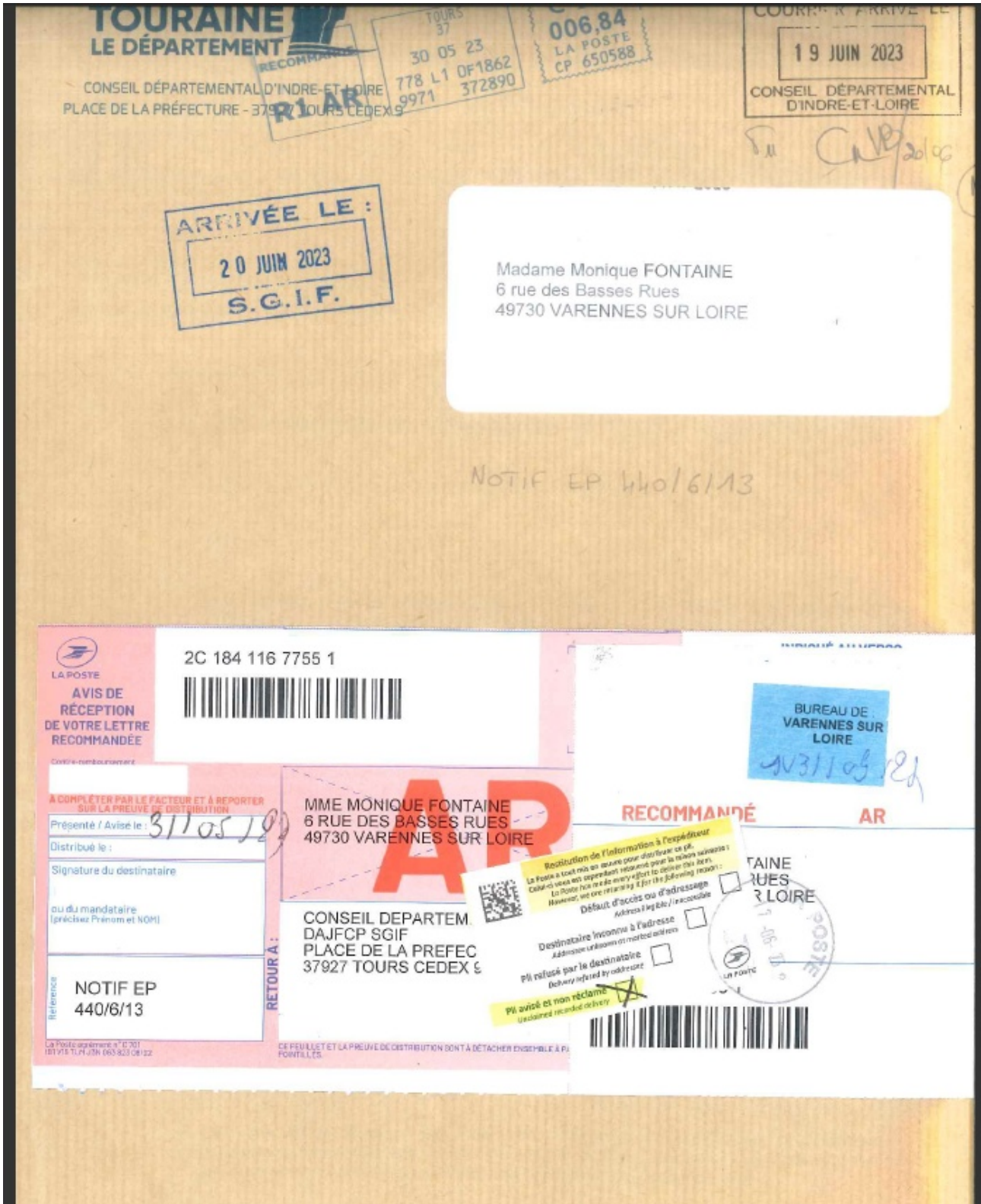




# Annexe 4-5



# Annexe 4-6



# Annexe 5-1

## Modification plan et état parcellaire suite à demande du commissaire enquêteur



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

TOURS, le 30 JUIN 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, FONCIÈRES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

*Service gestion immobilière et foncière*

Monsieur PROUST Michel  
11 rue du Clos de la Baratière  
37360 SONZAY

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Voie verte – communes de Rillé et Hommes

Monsieur,

Je fais suite à la notification de l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/23-13 en date du 30 mai 2023 qui prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes.

En effet, une erreur matérielle est intervenue dans les surfaces mentionnées sur le plan et l'état parcellaire.

Aussi, pour compléter le précédent envoi, vous trouverez ci-joint en annexe :

- un nouvel extrait du plan parcellaire concernant votre propriété ;
- un extrait de l'état parcellaire ;

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service  
Gestion Immobilière et Foncière,

  
Caroline LAMY

N.Réf : DA/JFCP / SGIF / 00440 / 00005 / 00011 - P.J : 2  
Corr : Marina BELLEUVRE - Tél. 02.47.70.85.74 - mail : mbelleuvre@departement-touraine.fr



# Annexe 5-2



LIAISONS DOUCES  
Commune de  
RILLÉ/ HOMMES/ CHANNAY SUR LATHAN

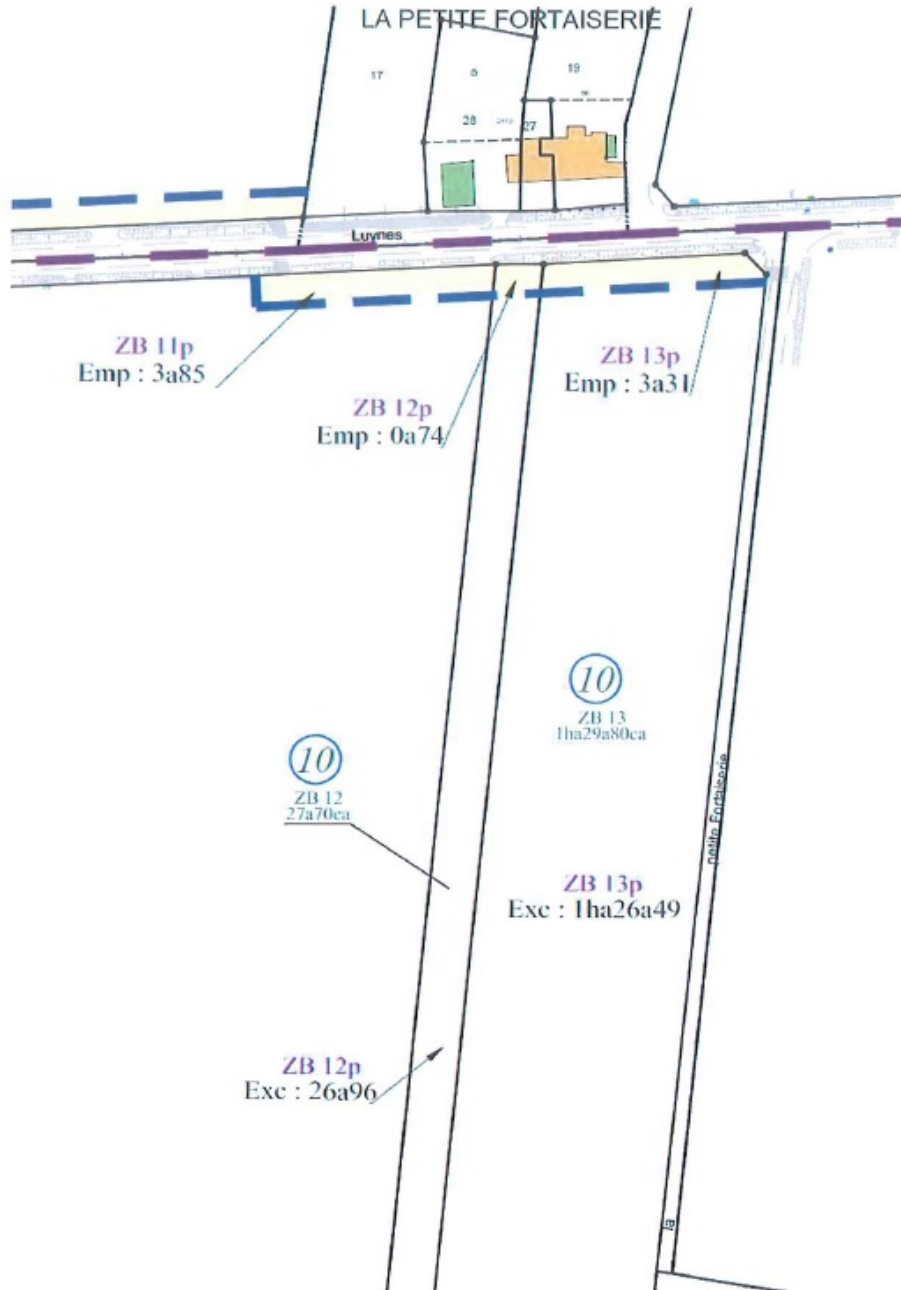
Numéro de parcelle	Identité des Propriétaires	Indications cadastrales			Situation		Notes		
		Section	N°	Nature ou Lieu	Nom de voie ou Lieu	Surface (ha.4ca)		Espèce	Superficie
10	<b>Indivision PROUST</b> Madame PROUST Jacqueline, Marie, Héliène (époux : GOUSSON Jacques) "Le Petit Pierre" 37340 RILLÉ Née à RILLÉ (37), le 30/05/1949  Monsieur PROUST Michel, Rémi 15 rue du Cils de la Barrière 37360 SONZAY Né à RILLÉ (37), le 12/10/1947	<b>HOMMES</b>						4 mai 2000, service de la Publicité Foncière de TOURS 2 (81), vol. 2000P n° 2011, M. DEQUIDT, not. à VERNOL LE FOURRIER (49), Attestation du 18.04.2000 après décès survenu le 20/10/1999 de PROUST M <sup>e</sup> le 24/11/1928, laissant HERAULT Geneviève, née le 14/04/1932, conjoint survivant, dont suite de la totalité en usufruit et PROUST Michel, né le 12/10/1947, et PROUST Jacqueline, née le 30/05/1949, héritiers chacun pour 1/2 en nue-propriété	
		ZB	12	Terre	Le Paradis	27a70ca	0a74ca		26a06ca
		ZB	13	Terre	Le Paradis	1ha29a80ca	3a31ca		1ha26a49ca
					<b>Total:</b>		<b>1ha57a50ca</b>		

**géoplus**  
 CABINET DE  
 GEOMETRES SURTOUTS  
 Cabinet de Géomètres-Surtouts  
 11, Rue Edouard Vaillant - BP 61912 - TOURS CEDEX 1  
 Tél. : 02.47.03.46.74 - Fax : 02.47.05.50.10 - E-mail : geoplus@geoplus.pro

01 Mars 2022

DOSSIER  
 T.2017.007.066

# Annexe 5-3





# Annexe 5-4



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

TOURS, le - 3 JUL. 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, FONCIÈRES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

*Service gestion immobilière et foncière*

Madame PROUST Jacqueline  
Le Petit Perre  
37340 RILLÉ

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Voie verte – communes de Rillé et Hommes

Madame,

Je fais suite à la notification de l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/23-13 en date du 30 mai 2023 qui prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes.

En effet, une erreur matérielle est intervenue dans les surfaces mentionnées sur le plan et l'état parcellaire.

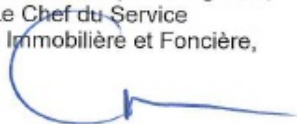
Aussi, pour compléter le précédent envoi, vous trouverez ci-joint en annexe :

- un nouvel extrait du plan parcellaire concernant votre propriété ;
- un extrait de l'état parcellaire ;

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service  
Gestion Immobilière et Foncière,

  
Caroline LAMY

# Annexe 5-5



LIAISONS DOUCES  
Commune de  
RILLÉ/ HOMMES/ CHANNAY SUR LATHAN

Numéro de parcelle	Identité des Propriétaires	Indications cadastrales			Situation		Notes		
		Section	N°	Nature	Num. de ven. au L'explo.	Surface (ha us)		Empise	Exister
10	<b>Indivision PROUST</b> Madame PROUST Jacqueline, Marié, Hélène (époux : GOUSSON Jacques) "Le Petit Perré" 37340 RILLÉ Née à RILLÉ (37), le 20/03/1949  Monsieur PROUST Michel, Rémi 15 rue du Clos de la Barrière 37360 SONZAY Né à RILLÉ (37), le 12/10/1947	<b>HOMMES</b>						4 mai 2000, service de la Publiité Foncière de TOURS 2 (XL), vol. 2000P n° 2011, M <sup>e</sup> BEQUIDT, not. à VERNAILLE FOURRIER (49), Attestation du 18.04.2000 après décès survenu le 20/10/1999 de PROUST, né le 24/11/1928, laissant HERAULT Geneviève, née le 14/04/1932, conjoint survivant, titulaire de la totalité en usufruit et PROUST Michel, né le 12/10/1947, et PROUST Jacqueline, née le 30/05/1949, héritiers chacun pour 1/2 en nue-propriété	
		ZB	12	Terre	Le Paradis	27a70ca	0a74ca		26a56ca
		ZB	13	Terre	Le Paradis	1ha29a80ca	3a31ca		1ha26a49ca
					<b>Total :</b>		<b>1ha57a50ca</b>		

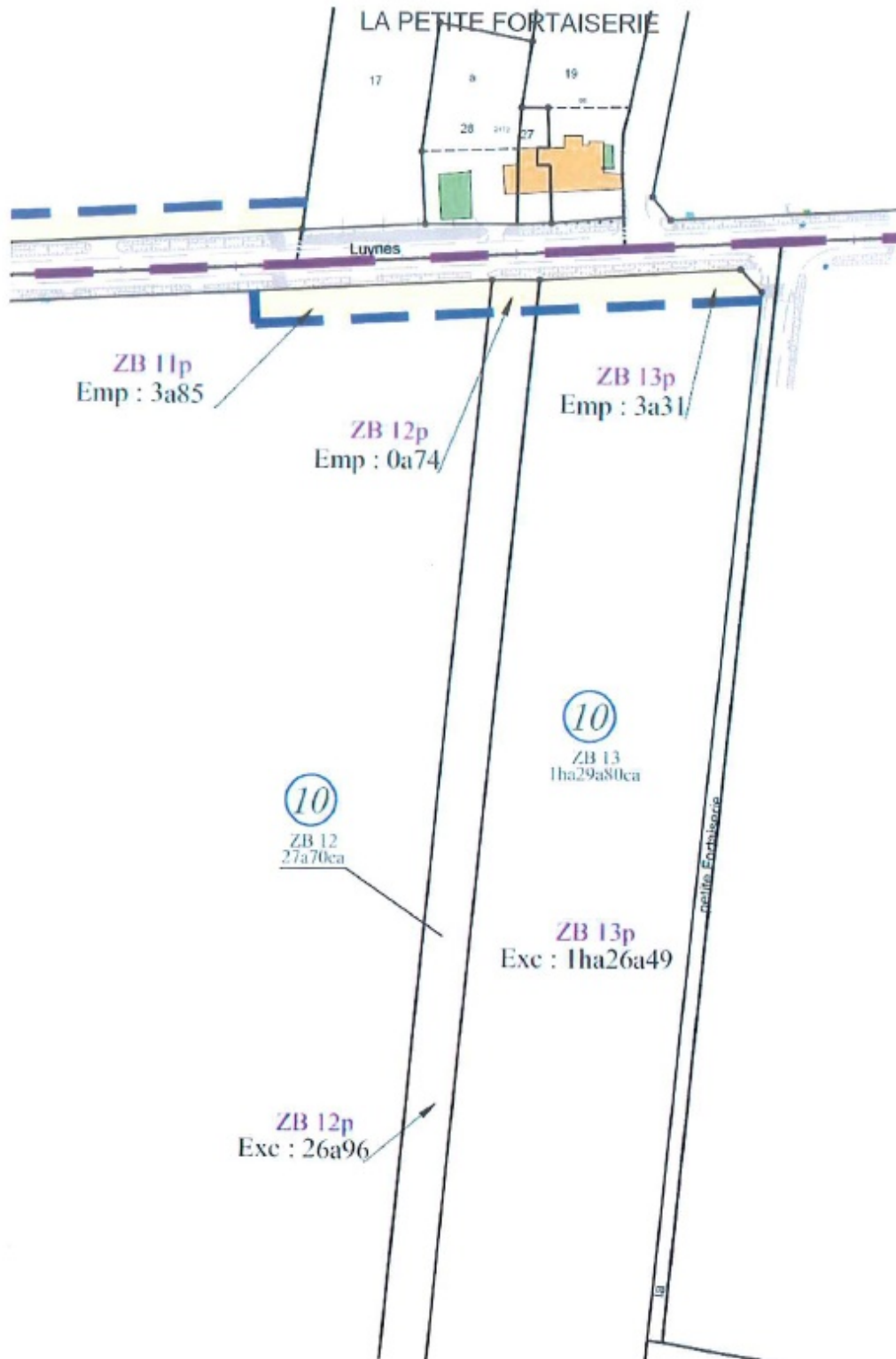


11, Rue Edouard Vaillant - BP 61012 - TOURS CEDEX 1  
 Tél. : 02.47.20.6674 - Fax : 02.47.20.50.10 - Email : geoplus@geoplus.fr

01 Mars 2022

DOSSIER  
 T.2017.007.066

# Annexe 5-6



## Annexe 5-7



TOURS, le - 3 JUL. 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, FONCIÈRES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

*Service gestion immobilière et foncière*

GFA DE BOURGNEUF  
Ld Bourgneuf  
37340 RILLÉ

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet: Voie verte – communes de Rillé et Hommes

Monsieur le Gérant,

Je fais suite à la notification de l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/23-13 en date du 30 mai 2023 qui prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de création d'une voie verte sur les communes de Rillé et Hommes.

En effet, une erreur matérielle est intervenue dans les surfaces mentionnées sur le plan et l'extrait de l'état parcellaire.

Aussi, pour compléter le précédent envoi, vous trouverez ci-joint en annexe :

- un nouvel extrait du plan parcellaire concernant votre propriété ;
- une fiche de renseignements actualisée;

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Gérant, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service  
Gestion Immobilière et Foncière,



Caroline LAMY

N.Réf: DAJFCP / SGIF / 00440 / 00011/00022 - P-J : 2  
Corr : Marina BELLEUVRE - Tél. 02.47.70.85.74 - mail : mbelleuvre@departement-touraine.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE - PLACE DE LA PRÉFECTURE - 37927 TOURS CEDEX 9  
TÉL : 02 47 31 47 31 - WWW.TOURAINE.FR

## Annexe 5-8

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE E  
LOIRE

DATE: 30/06/2023

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

## RILLE-HOMMES-CHANNAY-SUR-LATHAN MB LIAISON DOUCE

Propriété : 00440 - 00011 - GFA DE BOURGNEUF  
 Propriétaire : 00440 - 00022 - GFA DE BOURGNEUF

## LISTE DES IMMEUBLES CONCERNES

COMMUNE et LIEU-DIT	REFERENCE CADASTRALE				EMPRISE EN M²	N° de PLAN P.
	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	NATURE		
<i>RILLÉ</i>						
Pièce du Thauron	AK	44	185 566	TERRE	846	3
Pièce du Thauron	AK	45	14 122	TERRE	576	3
Pré de l'Église	AK	131	42 346	TERRE	1692	3
Pièce du Thauron	AK	160	67 191	TERRE	4670	3

Etes vous propriétaire ?  OUI  NON Seul ?  OUI  NON

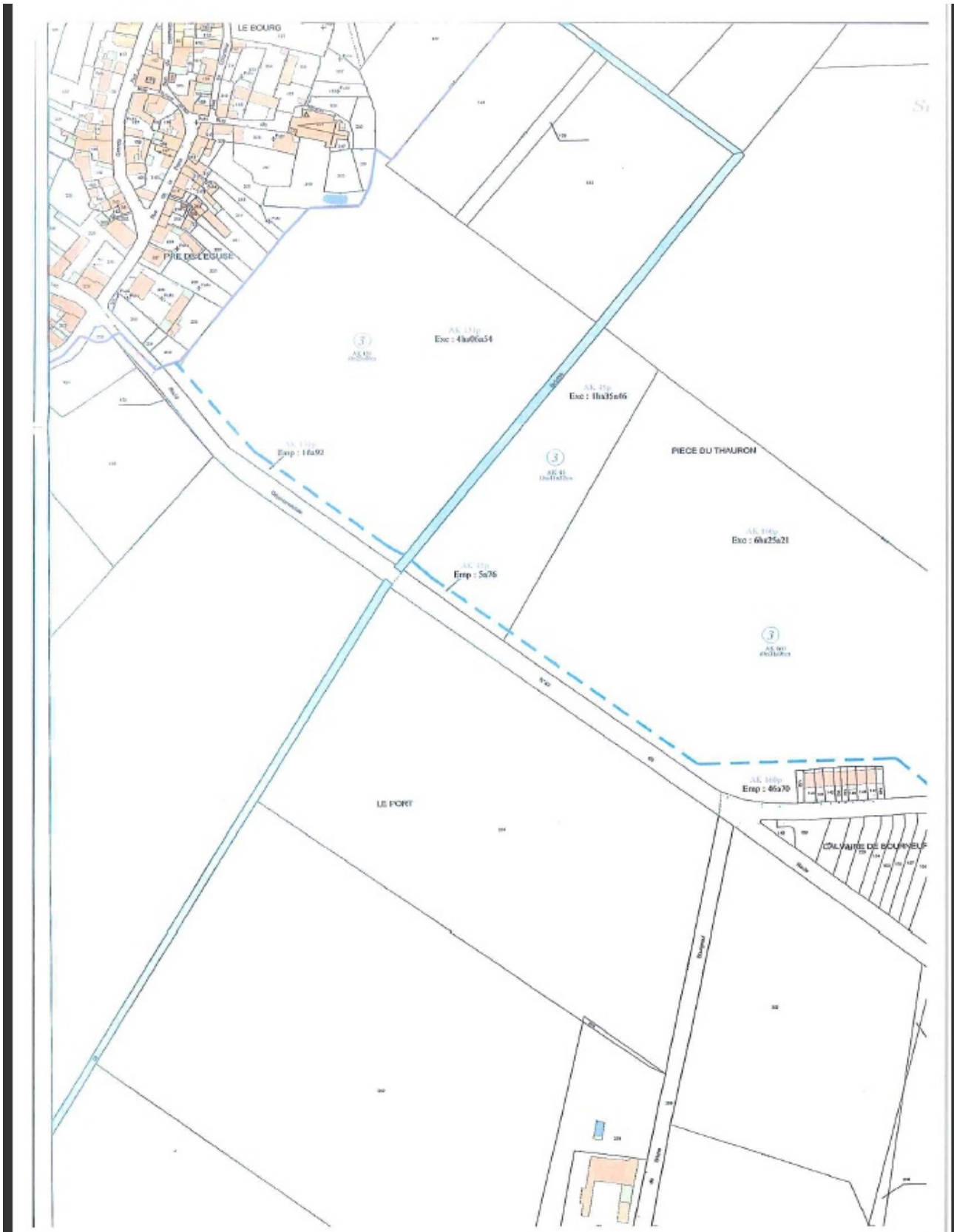
Si NON, quels sont les propriétaires ? \_\_\_\_\_

Si OUI, comment êtes vous devenu propriétaire ? Nom du notaire: \_\_\_\_\_

Date de l'acte: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date, volume et n° de publication: \_\_\_\_\_



# Annexe 5-9



## Annexe 5-10

LIAISONS DOUCES  
Commune de  
RILLÉ/HOMMES/CHANNAY SUR LATHAN



Numéro du plan parcellaire	Identité des Propriétaires	Indications cadastrales					Situation		Notes
		Section	N°	Nature	Nom de voie ou Lieudit	Surface (ha a ca)	Emprise	Excédent	
3	<b>GFA DE BOURGNEUF</b>  Madame REGIEN Claudette (gérante de l'entreprise) Ld Bourgneuf  "LE GAULT" 37380 NOUZILLY SIREN 829974989	<b>RILLÉ</b>							30 juin 2019, service de Publicité Foncière de TOURS 2 (I&L), vol. 2017P n° 2999, Statuts avec apport, Me COQUEMA, notaire de Joué-les-Tours (I&L), par CHARPENTIER, né le 15/03/1937, et CHARPENTIER, né le 01/11/1966.
		AK	131	Terre	Pré de l'Eglise	4ha2a346ca	16a92ca	4ha06a54ca	
		AK	45	Terre	Pièce du Thauron	1ha41a22ca	5a76ca	1ha35a46ca	
		AK	160	Terre	Pièce du Thauron	6ha71a91ca	46a70ca	6ha25a21ca	
		AK	44	Terre	Pièce du Thauron	18ha55a66ca	8a46ca	18ha47a20ca	
					<u>Total:</u>		30ha92a25ca		

01 Mars 2022

  
 GABINET DE  
 GEOMETRES EXPERTS  
 Cabinet de Géomètres-Experts  
 11, Rue Edouard Vaillant - BP 61912 - TOURS CEDEX 1  
 Tél. : 02.47.05.46.74 - Fax : 02.47.05.50.10 - Email : geoplus@geoplus.pro

DOSSIER  
T2017.007.066

# Annexe 6



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES,  
FONCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service gestion immobilière et foncière



TOURS, le - 5 JUIL. 2023

## BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur Claude ALLIOT  
Commissaire-Enquêteur  
Mairie de HOMMES  
14 rue de Langeais  
37340 HOMMES

Nombre de pièces	Désignation
2 ex	- Plan parcellaire mis à jour
2 ex	- Etat parcellaire mis à jour

Pour le Président  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service  
Gestion Immobilière et Foncière

Caroline LAMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIAISONS DOUCES  
Commune de  
RILLÉ/ HOMMES/ CHANNAY SUR LATHAN



LIAISONS DOUCES  
Commune de  
RILLÉ/ HOMMES/ CHANNAY SUR LATHAN



Numéro du plan parcellaire	Identité des Propriétaires	Indications cadastrales					Situation		Notes
		Section	N°	Nature	Nom de voie ou Latus	Surface (ha a ca)	Emprise	Excédent	
5	<b>GFA la Petite Vignellerie</b>  Madame BOUCHET Josiane et Monsieur PINETEAU Michel (gérants de l'entreprise) La Petite Vignellerie 37340 HOMMES N° SIREN : 811981703	<b>HOMMES</b>							26 juin 2015, service de Publicité Foncière de TOURS 2 (I&L) vol. 2015P, n° 2717, Statut avec apports et division du 18.05.2015, Me MORENO, not. à LANGEAIS (I&) par BOUCHET, née le 04/09/1951, et PINETEAU, né le 23/12/1948, au GFA la Petite Vignellerie, SIREN 811 981 703.  Antérieurement, l'IMMEUBLE a été acquis de LEGROS, né le 19/05/1934, par acte de Me MAINGAUX, not. à GIZEUX (I&L), en date du 25.05.2004, dont une expédition a été publiée au service de publicité foncière de TOURS 2 (I&L) le 18.06.2004, vol. 2004P n° 3226.
		ZA	1	Terre	La Butte à l'Oie	2ha12a70ca	8a29ca	2ha04a41ca	
		<b>Total :</b>							

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE - PLACE DE LA PRÉFECTURE - 37527 TOURS CEDEX 9  
 TEL : 02 47 31 47 31 - WWW.TOURAINE.FR  
 CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE - PLACE DE LA PRÉFECTURE - 37527 TOURS CEDEX 9  
 TEL : 02 47 31 47 31 - WWW.TOURAINE.FR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIAISONS DOUCES  
Commune de  
RILLÉ/ HOMMES/ CHANNAY SUR LATHAN



Numéro du plan parcellaire	Identité des Propriétaires	Indications cadastrales					Situation		Notes
		Section	N°	Nature	Nom de voie ou Latus	Surface (ha a ca)	Emprise	Excédent	
7	<b>Commune de HOMMES</b>  La Mairie 14 rue de Langeais 37340 HOMMES	<b>HOMMES</b>							25 janvier 1991, service de la Publicité Foncière de TOURS 2 (I&L), vol. 1991 R 1 n° 1, Remembrement rural commune de HOMMES
		ZA	6	Fossé	La Fortaiserie	23a30ca	0a25ca	23a05ca	
		ZA	4	Fossé	La Butte à l'Oie	11a40ca			
		<b>Total :</b>					34a70ca		

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE - PLACE DE LA PRÉFECTURE - 37527 TOURS CEDEX 9  
 TEL : 02 47 31 47 31 - WWW.TOURAINE.FR





Numéro du plan parcellaire	Identité des Propriétaires	Indications cadastrales				Situation		Notes
		Section	N°	Nature	Nom de voie ou Lieu dit	Surface (ha a ca)	Emprise	
8	<b>Indivision BAUGE</b>  Madame BAUGE Chantal, Simone (ép. BDDY Daniel) 13 rue Henri Barbusse 72100 LE MANS Née à BREIL (49), le 22/06/1954  Monsieur BAUGE Claude, Auguste, Louis  Le Gué Morin 49490 NOYANT-VILLAGES Né à BREIL (49), le 15/02/1925  Madame BIDAULT Simone, Camille (ép. BAUGE Claude) Le Gué Morin 49490 NOYANT-VILLAGES Née à BREIL (49), le 02/12/1925  Madame JAMERON Marie, Claude (ép. JAMERON) 5 chemin Noir 18000 BOURGES Née à BREIL (49), le 27/09/1950	<b>HOMMES</b>						
		ZA	9	Terre	La Fortaiserie	4ha31a50ca	5a77ca	4ha25a73ca
		<b>Total :</b>				<b>4ha31a50ca</b>		

8 octobre 1992, service de Publicité Foncière de TOURS 2 (I&L) vol. 1992P, n° 4071, Donation-partage du 19.08.1992, Me DEQUIDT, not. à VERNIL LE FOURRIER (49) par BIDAULT Simone, née le 02/12/1927 à BREIL (49), à BAUGE Chantal, née le 22/06/1954 à BREIL (49), sa fille, propriétaire comparant. Usufruit réservé par la donatrice et à son décès au profit de BAUGE Claude, son époux, né le 15/02/1925.  
  
Auparavant, l'IMMEUBLE appartenait au DONATEUR pour lui avoir été attribué aux termes des opérations de remembrement de la commune de HOMMES (I&L), 25/01/1991 volume 1991 R 1 n° 33.

01 Mars 2022

**géoplus** CABINET DE GEOMETRES-EXPERTS  
 Cabinet de Géomètres-Experts  
 11, Rue Edouard Vaillant - BP 61912 - TOURS CEDEX 1  
 Tél. : 02.47.05.46.74 - Fax : 02.47.05.50.10 - Email : geoplus@geoplus.pro

DOSSIER T.2017.007.066

LIAISONS DOUCES  
 Commune de  
 RILLÉ/ HOMMES/ CHANNAY SUR LATHAN



Numéro du plan parcellaire	Identité des Propriétaires	Indications cadastrales				Situation		Notes
		Section	N°	Nature	Nom de voie ou Lieu dit	Surface (ha a ca)	Emprise	
9	<b>Monsieur MARQUIS Henry</b>  Monsieur MARQUIS Henry, Jean-Marie 59 rue du Tapis Vert 93260 Les Lilas Né à TOURS (37), le 14/01/1972	<b>HOMMES</b>						
		ZA	32	Terre	La Fortaiserie	11ha27a99ca	11a82ca	11ha16a17ca
		ZB	11	Terre	Le Paradis	7ha09a50ca		
		<b>Total :</b>				<b>18ha37a49ca</b>		

30 septembre 2003, service de Publicité Foncière de TOURS 2 (I&L) vol. 2003P, n° 4598, Donation-partage du 06.08.2003, Me SIMON, not. à TOURS (I&L) par MARQUIS Jean, né le 17/08/1933 à CHINON (I&L), à MARQUIS Henry, né le 14/01/1972 à TOURS (I&L), son fils, propriétaire comparant.  
  
Auparavant, l'IMMEUBLE appartenait au DONATEUR pour lui avoir été attribué aux termes des opérations de remembrement de la commune de HOMMES (I&L), 27/01/1991 volume 1991 R 1 n° 267.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE - PLACE DE LA PRÉFECTURE - 37927 TOURS CEDEX 9  
 TEL : 02 47 31 47 31 - WWW.TOURAINE.FR



**géoplus** CABINET DE GEOMETRES-EXPERTS  
 Cabinet de Géomètres-Experts  
 11, Rue Edouard Vaillant - BP 61912 - TOURS CEDEX 1  
 Tél. : 02.47.05.46.74 - Fax : 02.47.05.50.10 - Email : geoplus@geoplus.pro

DOSSIER T.2017.007.066

LIAISONS DOUCES  
Commune de  
RILLÉ/ HOMMES/ CHANNAY SUR LATHAN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE - PLACE DE LA PRÉFECTURE - 37927 TOURS CEDEX 9  
TEL : 02 47 31 47 31 - WWW.INDRE-ET-LOIRE.FR

Numéro du plan parcellaire	Identité des Propriétaires	Indications cadastrales				Situation		Notes	
		Section	N°	Nature	Nom de voie ou Lieu-dit	Surface (ha à ca)	Emprise		Excédent
10	<b>Indivision PROUST</b>  Madame PROUST Jacqueline, Marie, Héléne (époux : GOUSSON Jacques) "Le Petit Perre" 37340 RILLÉ Née à RILLÉ (37), le 30/05/1949  Monsieur PROUST Michel, Rémi 15 rue du Clos de la Baratière 37360 SONZAY Né à RILLÉ (37), le 12/10/1947	<b>HOMMES</b>						4 mai 2000, service de la Publicité Foncière de TOURS 2 (S&L), vol. 2000P n° 2011, Me DEQUIDT, not. à VERNOL LE FOURRIER (49), Attestation du 18.04.2000 après décès survenu le 20/10/1999 de PROUST, né le 24/11/1929, laissant HERAULT Geneviève, née le 14/04/1932, conjoint survivant, donataire de la totalité en usufruit et PROUST Michel, né le 12/10/1947, et PROUST Jacqueline, née le 30/05/1949, héritiers chacun pour 1/2 en nue-propriété	
		ZB	12	Terre	Le Paradis	27a70ca	0a74ca		26a96ca
		ZB	13	Terre	Le Paradis	1ha29a80ca	3a31ca		1ha26a49ca
				<b>Total :</b>		<b>1ha57a50ca</b>			

REPUBLIQUE FRANÇAISE



11, Rue Edouard Vaillant - BP 61912 - TOURS CEDEX 1  
Tel : 02 47 05 46 74 - Fax : 02 47 05 50 10 - Email : geoplus@geoplus.pro

01 Mars 2022

DOSSIER  
T.2017.007.066

## Plan parcellaire mis à jour



**Géomètres-Experts DPLG Associés**

Claude Paris  
Denis Dru  
Benjamin Bocquelet  
Gaëlle Bondon

**Siège social**

11, rue Edouard Vaillant  
BP 61912  
37019 Tours Cedex 1  
Tél : 02 47 05 46 74  
Fax : 02 47 05 50 10  
geoplus@geoplus.pro

**Activités**

- Bornage / Expertise foncière
- Copropriété / Division en volume
- Urbanisme opérationnel
- Aménagement / Division foncière
- Topographie / Levé d'Architecture
- Scanner 3D / Réalité Virtuelle
- Bureau d'étude VRD et Paysage
- Maîtrise d'oeuvre Infrastructure
- Urbanisme / Etude Paysagère

## PLAN PARCELLAIRE



### Communes de RILLÉ - HOMMES Voie verte - D49

#### Planche 2



<b>DATE</b> 29/06/2023	<b>SYSTEME</b> Station base : --- Coordonnées : RGF 93 cc47 Nivellement : ---	<b>CADASTRE</b> Section : voir plan Numéros : voir plan Superficies : voir plan
<b>ECHELLE</b> 1/2000	<b>MODIFICATIONS</b>	
<b>DOSSIER</b> T.2017.007.066	<b>Ind.</b>	<b>DATE</b>
<b>Relevé par</b> : ---	<b>A</b>	<b>11/03/2022</b>
<b>Dessiné par</b> : LD	<b>B</b>	<b>29/06/2023</b>
<b>Vérifié par</b> : CP		
<b>FICHER</b> T.2017.007.066-PAR.dwg	<b>OBSERVATIONS</b>	

N° PLAN  
**1B**



**NOTA**  
- Plan établi suivant les limites apparentes, sans délimitation contradictoire avec les parcelles du périmètre .



Rillé Obs 1

PAGE 2

PIERRE MORCHER  
LES THAUNONS  
37340 RILLÉ  
0603470567

DEMANDE .

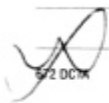
ACLES DES PARCELLES ZA. 2 - 3 - 5  
A LA VOIE PUBLIQUE - cela ne figure pas  
sur l'acte de vente - il y a des jointes  
existantes.

Fait a Rillé le 3 7 23

\* 2 PIÈCES JOINTES

1/ ETANT plus cadastré

2/ COURRIER AU DÉPARTEMENT



572 DCN

Rillé- Obs 2 et 3

PAGE 3

## Rillé - Obs. 2

Remarques :

- 1) - Accès à la parcelle AK 43 "Le Bulte à l'Oie" indispensable largeur 6 mètres minimum -  
que cet accès se situe à la même place -  
que la plantation de la haie prévue soit implantée hors du passage.
- 2) Cette parcelle est drainée. Veiller à ne pas détériorer le drainage, éventuellement risque de bouchage des drains par les racines de la haie (à planter sous la ligne <sup>à H<sup>e</sup> Révisé</sup>)
- 3) Que cette "vaine verte" n'entraîne aucune contrainte supplémentaire supplémentaire à l'égard de l'environnement. Absence de ZNI, de bande en herbe... que l'engagement pris à la réunion à la mairie de Honnes sur cet aspect soit tenue.

A Rillé le 3 juillet 2023

Les propriétaires

Dominique et Martine CHAUDÉ

Le locataire

Thibaut BRACIUS

Rillé Obs. 3 Concernant ce terrain la Parcelle aB459 Monsieur Fontaine demande que la voie douce parte du chemin N°4 au chemin du Forêt le 3 juillet 2023

Fontaine Georges

Hommes-Obs-1

Hom - obs 1

PAGE 3

En tant que cycliste, je trouve les projets D, E et surtout C non pas monotone comme signalé mais inintéressant. Même si ces parcours sont plus courts ils peuvent paraître plus longs de par la rectitude et le paysage identique sur une grande partie.

*[Signature]*  
BARAUD Dod

---

<p>MAIRIE de HOMMES 29 JUIN 2023 37340 HOMMES Tél. : 02 47 24 61 14</p>	<p>RAS</p>	<p><i>[Signature]</i> Mairie de Homm mairie.</p>
<p>MAIRIE de HOMMES 30 JUIN 2023 37340 HOMMES Tél. : 02 47 24 61 14</p>	<p>RAS</p>	<p><i>[Signature]</i> Mairie de Homm secrétaire de mairie</p>
<p>MAIRIE de HOMMES - 3 JUIL. 2023 37340 HOMMES Tél. : 02 47 24 61 14</p>	<p>RAS</p>	<p><i>[Signature]</i> Mairie de Homm secrétaire de mairie.</p>
<p>MAIRIE de HOMMES - 4 JUIL. 2023 37340 HOMMES Tél. : 02 47 24 61 14</p>	<p>RAS</p>	<p><i>[Signature]</i> Mairie de Homm secrétaire de mairie</p>
<p>MAIRIE de HOMMES - 5 JUIL. 2023 37340 HOMMES Tél. : 02 47 24 61 14</p>	<p>RAS</p>	<p><i>[Signature]</i> Mairie de Homm secrétaire de mairie</p>

Hommes- Obs-2



Homm - obs. 2

Pumomenue  
du 17 juillet 2023

PAGE 5

1<sup>re</sup> Région GFA de Bourgneuf  
propriétaire exploitant à Rillé

Je suis opposé à ce projet qui va consommer de la terre agricole (soit 1,5<sup>ha</sup> au moins) alors qu'à terme les PUV vont dans le sens opposé pour de la construction d'habitat. Dans un même schéma directeur, il ne peut pas y avoir deux discours.

Il aurait pu être envisagé un bauge de fossé de la route D 49 sur la ligne du tracé: le coût aurait été le même au vu du budget de l'achat du foncier et de tous les travaux connexes à venir et largement sous-évalués dans le projet (prise de drainage, bouches d'irrigation à déplacer, entrées de dent à prévoir).

De plus, il est à noter, un point que personne n'a voulu jusqu'à maintenant, que la future piste cyclable passe à l'aplomb de la ligne EDF Moyenne Tension enterrée tout au long du tracé.

Enfin, la surface d'emprise la plus importante (AK160P de 46 a 70) provient du terrain jouxtant le lieu-dit "Calvaire de Bourgneuf", qui représente beaucoup plus en largeur que les 6,50m du tracé. Cet endroit me sert pour atteler mon matériel (moissonneuse) sans risque d'accrochage d'un véhicule sur la route et je tiens le garder.

De l'autre côté du lieu-dit "le calvaire de Bourgneuf" une partie du terrain a été divisée, bornée, cadastrée et vendue à la commune de Rillé en 2022 pour un projet d'épandage d'assainissement collectif des fermiers. En définitive, le projet a été modifié, seule une pompe de relevage a été installée et une grande partie du terrain va rester vacant. Le tracé peut passer en partie sur cette parcelle.

De plus, ces terres agricoles (alluvions de fond de vallée à fort potentiel de rendement) ont été achetées par notre GFA en 2017 à un prix nettement supérieur que le prix proposé (acte notarié à disposition).

Ceci étant dit, si ce projet doit se concrétiser, il faudra les travaux connexes: 7 entrées aux parcelles à la largeur minimum de l'existant (variable de 6 à 12m) 6 bouches d'irrigation sur ma canalisation enterrée, à déplacer chacune de 6,50m. Prévoir un forage sous la route D49 et la piste cyclable pour le raccordement de ma canalisation d'irrigation enterrée (au niveau de la passerelle).




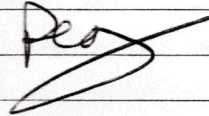
PAGE 6

Refaire des drains de ceintures à 6 m de la piste sur la longueur des terrains (plans de l'existant consultables).

Ballonger le buseage du fossé existant dans ma parcelle des Haures (recevant les eaux de la D 49) en  $\varnothing$  500 mm, actuellement faisant 36 m de long.

La terre végétale décaissée de mes parcelles devra m'être réservée lors des travaux.

le 17 juillet 2023 



procédure close à 12h

Commissaire enquêteur

  
Claude ALLIOT



## Annexe 8

Principe de la boucle cyclable RILLE - HOMMES - CHANNAY-SUR-LATHAN

